

## SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2005 A 19 HEURES

2005-5

**PRESIDENT** : M. Etienne PINTE, Maire (Sauf délibération n° 2005.05.94 : Présidence de Madame Bernadette DUPONT, Premier Maire-Adjoint)

**Sont présents :**

Mme DUPONT, M. DEVYS, Mme LEHUARD, Mme DUCHENE,  
M. FONTAINE (Sauf délibération n° 2005.05.97), Mme BUSSY,  
M. MEZZADRI (Sauf délibération n° 2005.05.98), Mme de BARMON,  
M. BUFFETAUT (Sauf délibérations n° 2005.05.93, 2005.05.95 à 2005.05.98 et 2005.05.117), Mme CABANES,  
M. de MAZIERES (Sauf délibérations n° 2005.05.93, 2005.05.95 à 2005.05.97),  
Mme GALICHON (Sauf délibérations n° 2005.05.102 à 2005.05.104),  
M. MARVAUD (Sauf délibérations n° 2005.05.97, 2005.05.98, 2005.05.108, 2005.05.109 et 2005.05.111),  
M. PICHON (Sauf délibération n° 2005.05.98), Mme GUILLOT Adjoints.

Mme BERREBI, M. CAILLAUX, Mme COURME,  
Mme LECOMTE (Sauf délibérations n° 2005.05.102 à 2005.05.116 : pouvoir à M. ULRICH),  
M. ULRICH (Sauf délibération n° 2005.05.98), Mme GRAS, Mme FLICHY (Sauf délibération n° 2005.05.100),  
Mme de FERRIERES (Sauf délibérations n° 2005.05.99 et 2005.05.100), M. de BAILLIENCOURT,  
Mme GIRAUD, Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO,  
Mme FRANGE (Sauf délibérations n° 2005.05.102 à 2005.05.104), Mme BLANC,  
M. THOBOIS (Sauf délibérations n° 2005.05.100, 2005.05.108, 2005.05.109 et n° 2005.05.117),  
M. BANCAL (Sauf délibération n° 2005.05.98 à 2005.05.107 et n° 2005.05.117),  
M. JAMOIS (Sauf délibérations n° 2005.05.93 et 2005.05.101), M. GRESSIER,  
M. VOITELLIER (Sauf délibérations n° 2005.05.98 à 2005.05.111 et 2005.05.117, M. BARBÉ, M. LITTLER,  
M. BERTET, M. BLONDEAU (Sauf délibération n° 2005.05.93), M. de LESQUEN,  
Mme LEHERISSEL (Sauf délibération n° 2005.05.93 : pouvoir à M. de LESQUEN), Mme BASTOS,  
M. BAGGIO (Sauf délibérations n° 2005.05.103 à 2005.05.106), Mme MASSE, M. CASANOVA,  
M. GOSSELIN, Mme NICOLAS, Mme COULLOCH-KATZ (Sauf délibération n° 2005.05.98),  
M. DEFRANCE, M. BERNOT.

**Absents excusés :**

Mme VIALARD-GOUDOU a donné pouvoir à M. BANCAL  
M. COLOMBANI a donné pouvoir à Mme MASSE  
Mme NEGRE

*Secrétaire de séance : Mathieu BARBE*

**INFORMATIONS MUNICIPALES****M. le Maire :**

Avant de passer à l'ordre du jour de cette réunion, je vais faire le point sur la grève des éboueurs, et le plus simple est de vous donner lecture de la lettre que j'ai adressée aux 150 000 habitants de la communauté de communes du Grand parc, dont le ramassage et le traitement des ordures ménagères est une des compétences :

« Madame, Monsieur.

Depuis près d'un mois, vous subissez les conséquences de la grève qui affecte la collecte des déchets ménagers. Malgré toutes nos interventions et les moyens de substitution mis en place, cette situation s'éternise. Aussi, je tiens à vous informer des faits survenus depuis le début de cette grève d'une ampleur et d'une durée exceptionnelle.

Normalement, tous les jours, sur le territoire de la communauté de communes du Grand Parc, 20 camions-bennes collectent en permanence 200 tonnes de déchets ménagers. La société Nicollin est titulaire du marché de ramassage de ces déchets sur 8 des 10 communes du Grand Parc.

Depuis le jeudi 28 avril, lendemain du début de la grève des salariés de la société NICOLLIN, le Grand parc, dont c'est la compétence, enjoignait la société Nicollin de reprendre la collecte. Le même jour, des entreprises de remplacement ont été consultées pour assurer le service à la place de l'entreprise défaillante.

Dès le lendemain, des salariés grévistes ont entrepris des actions de dégradation du matériel ou de menace des personnels de la société retenue. Des plaintes ont été systématiquement déposées. Les faits ont été signalés au Procureur de la République et au Préfet.

Dès le samedi 30 avril, des camions-bennes ont été loués par le Grand Parc et mis à la disposition des communes pour être utilisés par des employés municipaux des différentes communes. Ces camions ont à leur tour subi des dégradations (circuits hydrauliques coupés, directions bloquées ou cassées, réservoirs de carburant remplis de substances diverses, carrosseries endommagées...) et les employés municipaux ont été menacés et pris à partie.

Depuis le mardi 3 mai, pour les 8 communes du Grand Parc, le Préfet a autorisé la circulation de trois camions-bennes d'une société de collecte, sécurisés par deux véhicules de police. Les employés municipaux ont également été mobilisés pour assurer une partie de la collecte avec nos propres moyens. A cette date, malgré les mesures mises en oeuvre et le dévouement du personnel communal, la collecte quotidienne est tombée à environ 50 tonnes de déchets.

En complément, des bennes d'apports volontaires ont été installées sur les 8 communes du Grand Parc touchées par la grève.

Le vendredi 13 mai, jour où les grévistes ont bloqué le siège social de l'entreprise de remplacement qui collectait depuis quelques jours, celle-ci a arrêté toute intervention sur notre territoire.

Face à cette situation confuse et d'une grande dureté, j'ai à nouveau demandé au Préfet par lettre en date du samedi 14 mai, de mettre en oeuvre toutes les mesures d'autorité qui relèvent de sa responsabilité, notamment son pouvoir de réquisition des moyens de l'Etat.

En effet, si le maire dispose de pouvoirs, il n'a pas celui de mobiliser la force publique pour garantir le droit au travail et la libre circulation.

Les services de l'Etat qui sont intervenus pour favoriser le début d'un dialogue entre les grévistes et leur direction en nommant un médiateur estiment que la salubrité publique et l'ordre public ne sont pas suffisamment menacés pour engager la procédure de réquisition.

Depuis le mardi 17 mai, j'ai fait appel à toutes les entreprises qui acceptent de travailler dans ce contexte pour nous aider à assurer un minimum de salubrité dans nos communes. Les employés municipaux sont en permanence sur le terrain, leur dévouement est remarquable. La communauté de communes et les villes ont fait le choix de confier la collecte à une entreprise privée. Ce faisant, il est évident qu'elles ne disposent pas des moyens matériels et humains nécessaires pour exercer cette activité confiée au secteur privé.

Soyez assurés que je mesure les graves nuisances que cette situation entraîne pour vous et que j'en partage les conséquences. Sachez que, tous les jours, les élus et tout le personnel du Grand Parc et de ses communes sont en permanence mobilisés pour trouver et mettre en oeuvre des solutions à cette crise.

Je vous remercie pour votre civisme. »

Pour compléter l'information, si M. le Préfet, après avoir consulté le ministère de l'Intérieur, m'a répondu que les conditions pour prendre un arrêté d'urgence n'étaient pas réunies, ma lettre a au moins eu pour effet qu'il prenne l'initiative de recevoir mardi matin les responsables de l'entreprise et mardi après-midi ceux des salariés et de leur proposer une médiation, ce que le tribunal n'avait pas fait, et qui est de sa compétence. Elle a eu lieu à la Direction régionale de la main d'œuvre et du travail à Paris, puisque ce type d'activités dépend du ministère de l'Équipement, et la première journée, hier, n'a rien donné : salariés et entreprise sont restés fermes dans leurs positions. Une seconde réunion de médiation a lieu en ce moment même, mais d'après ce que le Préfet vient de me communiquer, il ne se fait pas d'illusion, et moi non plus ; l'antagonisme entre les salariés et leur employeur est tel qu'on ne voit pas comment cela pourrait déboucher.

A partir de demain, nous allons reprendre un service minimum, qui avait bien fonctionné pendant un certain temps. Nous nous sommes adressés à des entreprises spécialisées qui nous ont assuré pouvoir mettre à notre disposition à partir de demain une dizaine de camions bennes, à condition qu'ils soient sécurisés, ce qui signifie que nous communiquons les circuits prévus au Préfet. J'ose espérer qu'ils disposeront de suffisamment de moyens matériels et humains pour assurer la sécurité. Nous lui transmettons en ce moment les indications, en espérant que le service minimum pourra être repris demain, en attendant que la cour d'appel se prononce mardi prochain sur le recours déposé par Nicollin, qui estime que le préavis de grève était illégal. En première instance, la société a été déboutée. Nous espérons, avec M. le Préfet, que jusqu'à mardi nous pourrions faire fonctionner, dans de bonnes conditions de sécurité, ce service minimum. Mais dans la mesure où jusqu'à présent les accords passés entre les représentants des salariés et le préfet n'ont pas toujours été respectés, on peut avoir des craintes sur ce qui va se passer dans les prochains jours.

Comment expliquer un tel conflit ? L'entreprise a accordé 5 % d'augmentation des salaires. Par les temps qui courent, dans le public ou le privé, une telle revalorisation n'est pas négligeable. Les salariés, eux, demandent une hausse de salaires de 6 % et non de 5 % et la revalorisation d'un certain nombre de primes. Au-delà de la question salariale, on peut légitimement s'interroger sur le climat social au sein de l'entreprise et les possibilités de dialogue social. A partir du moment où, dans ces métiers, l'affrontement devient vite physique plus qu'il ne passe par des échanges raisonnés, on peut craindre de ne pas déboucher rapidement sur une solution pérenne.

De plus, nous sommes actuellement dans la phase de renouvellement de contrat par appel d'offres. Les propositions des entreprises doivent être remises pour le 30 mai, et la désignation d'une ou de plusieurs entreprises, puisqu'il y a plusieurs lots, devrait se faire d'ici la fin juin pour une prestation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, puisque le contrat qui nous lie à Nicollin vient à expiration au 31 décembre prochain. On peut donc se demander pourquoi un conflit aussi dur à un tel moment. Si l'on ne renouvelle pas le contrat avec Nicollin, les salariés vont se trouver en situation délicate, même si la loi leur permet, presque automatiquement, d'être repris par l'entreprise qui se substituerait au concessionnaire habituel si celui-ci n'était pas reconduit. Était-ce leur intérêt ? Même s'ils sont repris par un autre employeur, il faut tenir compte du fait qu'ils ont des salaires supérieurs à la moyenne du secteur, ce qui obligera à une harmonisation. De plus, reprendre du personnel qui a plus ou moins semé la pagaille pendant des semaines crée un contexte extrêmement difficile.

Je me demande donc si, à l'avenir, il ne faut pas multiplier les lots, de sorte qu'il n'y ait pas une seule entreprise concessionnaire. Je me demande même, sans pour l'instant répondre à cette question, si la communauté de communes n'aurait pas intérêt...

**M. de LESQUEN :**

A disparaître !

**M. le Maire :**

... à reprendre quelques lots en régie directe, pour avoir à sa disposition du personnel et des équipements pour assurer une partie des prestations et, en cas de difficulté, aider nos agents municipaux dans le travail qu'ils assument aujourd'hui.

J'ai encore, cet après-midi, appelé le préfet pour lui demander s'il ne pensait pas que le ministère de l'Intérieur pourrait quand même prendre un arrêté de réquisition. Mais pour le ministère, la pagaille n'est pas encore suffisante à Versailles pour le faire. Dans ces conditions, on est conduit à se demander -et c'est un triste constat- si nous n'avons pas fait trop bien le travail jusqu'à présent. Sans cela, on aurait peut-être déjà un arrêté de réquisition !

**M. DEFRANCE :**

Je pense qu'aujourd'hui l'ensemble du conseil municipal est derrière vous, monsieur le Maire. On peut se féliciter du dévouement d'une partie du personnel municipal, qui veut que la ville ne ressemble pas à une poubelle et qui ne compte pas ses heures. Rappelons aussi qu'il y a eu quelques incidents, car ce personnel ne maîtrise pas toujours le travail. Je souhaiterais que vous les félicitez, dans un courrier, et que vous rendiez hommage à tous les agents qui se sont dévoués en cette circonstance, comme à tous ceux qui se sont dévoués en période de neige et de gel.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

Je m'associe à ce propos sur le dévouement des agents. Mais j'appelle également votre attention sur les conditions de sécurité : ils ne sont pas formés à ce travail, et notamment à la fonction bien définie de « ripeur ». Ce travail exige des équipements et des protections spéciales. Je ne suis pas sûre que toutes les conditions soient remplies de ce point de vue, et il faut se montrer extrêmement prudent.

D'autre part, une augmentation de 5%, par les temps qui courent, est appréciable, mais il faut la mesurer en ayant à l'esprit les conditions de travail. Dans mon quartier, j'ai pu observer que c'est la même personne qui conduit le camion, s'arrête, descend pour vider les bacs dans la benne, puis reprend le volant. Peut-être est-il bien payé, mais il faut prendre en compte la nature et le rythme du travail. De surcroît, quand on connaît la réputation de M. Nicollin, on peut se poser quelques questions.

Je ne sais pas s'il est possible de mettre une clause dans le prochain contrat pour obliger le concessionnaire, en cas de grève, à trouver une solution. Toujours est-il qu'il est un peu facile d'entrer en conflit avec le personnel et de laisser le client se débrouiller avec les problèmes que cela entraîne. Est-ce possible sur le plan légal ? En tout cas, nous serions très favorables à ce que la communauté de communes prenne elle-même en charge quelques lots. Cela répond tout à fait à notre attachement à l'emploi public.

Enfin, si M. le Préfet vous répond que les conditions pour prendre un arrêté ne sont pas réunies à ses yeux, nous pourrions certainement faire quelque chose en allant déposer conteneurs et sacs poubelle devant la préfecture. Nous serions nombreux à vouloir vous rendre ce service.

**M. le Maire :**

Actuellement, le contrat nous offre déjà la possibilité de faire faire le travail par une autre entreprise. A partir du moment où il y a des exactions, c'est évidemment difficile. Mais une autre idée m'est venue à l'esprit : on parle souvent de service minimum dans les transports ; pour des prestations particulières de ce type, ne faudrait-il pas aussi l'envisager ?

**Mme MASSE :**

Votre déclaration est bien décevante (*ah ! sur de nombreux bancs*). Elle ne nous a rien appris. Or la situation est très grave, et les Versaillais sont exaspérés par la saleté (*exclamations*), malgré le travail acharné des fonctionnaires municipaux de la voirie, qui ont fait tout ce qu'ils ont pu jusqu'à présent. Mais il est trop facile de vous défausser sur le Préfet. (*mêmes mouvements*) Vous avez une obligation de résultat : vous êtes responsable de l'hygiène et de la propreté à Versailles. Les problèmes de l'entreprise Nicollin ne nous regardent pas (*huées*), nous les Versaillais. Mais nous demandons que vous respectiez vos engagements de Maire, à savoir faire respecter la propreté, l'hygiène et la salubrité.

Vous avez mis en avant la communauté de communes comme la panacée contre tous les maux. C'est un fiasco, une intercommunalité ronflante, qui ne sert à rien du tout. Preuve en est donnée aujourd'hui.

Le maire du Chesnay, confronté à la même défaillance de Nicollin, a pris immédiatement des mesures. Les sacs et les bacs sont ramassés tous les jours. Mais Le Chesnay ne fait pas partie de la communauté de communes, et son maire est un bon gestionnaire (*Vives exclamations, quelques huées, et sur plusieurs bancs : « Déménagez !*) Non, nous changerons de maire, plutôt que d'aller au Chesnay.

Autre observation : la communication est totalement absente. Il n'y a pas une explication sur les panneaux administratifs (*huées*). C'est un manque total de considération pour les Versaillais, et vous contribuez, par votre mauvaise gestion, à dégrader l'image de la cité royale (*huées*) que, par ailleurs, tant de personnes essayent de promouvoir. Ce spectacle des poubelles est très triste, surtout pour les touristes, nombreux en ce moment.

**M. MARVAUD :**

Pas de panique, elle est totalement à la masse !

**M. de LESQUEN :**

Rappel au règlement. Nous vous avons écouté sans vous interrompre ni crier (*exclamations*)...

**M. MARVAUD :**

Henry, pas de leçon !

**M. de LESQUEN :**

Pouvez-vous mettre une muselière à votre pitbull préféré ? (*exclamations*) Il est évident que vous avez donné instruction à quelques-uns de vos séides, comme MARVAUD, de hurler quand les gens de l'URV interviennent.

**M. MARVAUD :**

Ce n'est pas la peine !

**M. de LESQUEN :**

Sachez qu'à moi seul, avec mes cinq collègues, je suis capable de faire autant de bruit que vos quarante conseillers (*exclamations et rires*). Alors, respectons la règle du jeu démocratique. Vous n'avez pas écouté l'excellente intervention de Mme MASSE (*protestations*) et apparemment, vous ne voulez pas non plus m'écouter, parce que vous vous défaissez sur le Préfet. Non seulement vous êtes lamentable en matière d'hygiène et de propreté, mais vous ne respectez pas la démocratie. Il est vrai que cela va ensemble (*mêmes mouvements*).

**M. MARVAUD :**

Un spécialiste vous parle !

**M. de LESQUEN :**

Ecoutez ...

**M. FONTAINE :**

Non, on n'écoute plus !

**M. de LESQUEN :**

Le Maire n'a rien dit de nouveau (*protestations*). Il a essayé de se défaire de sa responsabilité sur le Préfet, comme il le fait tout le temps. La vérité, c'est que Versailles est sale et que vous êtes responsable. Comme d'habitude, vos amis de la gauche, de la grande majorité socialo-pintiste, vous tressent des couronnes de lauriers et vous lèchent les bottes. Nous, nous disons la vérité.

**Mme DUPONT :**

Cela suffit !

**M. de LESQUE N :**

Vous avez une obligation de résultat, vous êtes responsable de vos choix, le maire du Chesnay a fait son travail, et vous ne l'avez pas fait !

**Mme DUPONT :**

C'est insupportable !

**M. le Maire :**

Tout cela est insignifiant.

**M. de LESQUEN :**

Comme vous-même ! (*cris sur plusieurs bancs : « Allez au Chesnay ! »*)

**M. CASANOVA :**

D'abord il est inadmissible et indigne d'un conseiller municipal de transformer en querelle personnelle une question de fond difficile (*applaudissements*)

**M. de LESQUEN :**

Ce n'est pas personnel, c'est une question politique !

**M. MARVAUD :**

Mais internez-le !

**M. le Maire :**

Cela suffit. M. CASANOVA a la parole.

**M. CASANOVA :**

Parlons du fond, dans le respect des personnes. Ces attaques ne nous apportent rien et créent un climat détestable.

Je partage ce qu'on dit les collègues de mon groupe. J'ajoute que certains des employés municipaux, auxquels il faut rendre hommage, et qui ont peut-être été volontaires d'ailleurs, souffrent d'affections qui leur rendent très difficile ce genre de travail. Il faut envisager les équipements et protections nécessaires ; en second lieu, dans la pression à exercer, il faut assurer ce service minimum, mais aussi amener l'entreprise Nicollin à négocier. 5%, effectivement, c'est plus que ce qui se pratique souvent dans le contexte actuel, mais les conditions de travail sont difficiles et il faut tenir compte aussi d'un bas niveau global.

Enfin, par souci de prudence, je pense aussi qu'il vaut mieux qu'une seule entreprise ne « trustee » pas les lots, ce qui peut créer des difficultés, et qu'il y ait aussi gestion d'une partie des lots par la communauté de communes, qui n'est pas l'abomination que l'on nous a décrite toute à l'heure.

**M. le Maire :**

Nous avons tous fait pour que le dialogue s'ouvre. J'ai reçu les parties, le Préfet les a reçues, il y a un médiateur. Mais actuellement, il y a incommunicabilité entre les deux parties. Je me demande même, - c'est une opinion personnelle- si l'entreprise Nicollin n'a pas fait son deuil du marché de la région Ile-de-France. En effet, nous avons connu d'autres conflits, mais pas de cette ampleur. Aujourd'hui, cette fuite en avant, cette dureté, me laissent penser qu'ils ont peut-être fait leur deuil de ce marché.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

Si, mardi, la cour d'appel confirme le jugement de première instance, que peut-il se passer ?

**M. le Maire :**

Il y a certainement plusieurs hypothèses. La première est que je romps immédiatement le contrat qui nous lie à Nicollin et que nous lui substituons une ou plusieurs entreprises pour assurer les prestations, en attendant le résultat de l'appel d'offres qui doit avoir lieu en juin. Mais la situation évolue d'heure en heure, et je vous tiendrai au courant. Ce mardi est effectivement la première date importante.

Je vais maintenant passer à l'ordre du jour, dont le premier point est le compte rendu des décisions que j'ai prises en votre nom par délégation de compétences. Y a-t-il des observations ?

**M. de LESQUEN :**

Il n'en figure pas dans le fascicule orange. On ne peut donc faire d'observations sur ce qui n'est pas. Cela prouve d'ailleurs, que, comme dans l'affaire des poubelles, vous n'avez pris aucune décision (*protestations*).

**M. MARVAUD :**

On va prendre celle de te mettre dehors !

**M. le Maire :**

Si je n'ai pas pris de décision selon vous, la Cour administrative d'appel, elle, en a pris une (*sourires*). Pour la quatrième fois, l'URV a été débouté, sur les quatre recours qu'elle a déposés sur l'affaire du *Panier fleuri*. Cette triste affaire a coûté à la Ville, donc aux Versaillais, 102 504,88 euros (*murmures*) en honoraires d'avocat et d'expertise. Que de temps, d'énergie et d'argent perdu, que de procédures à refaire puisque les permis de construire sont désormais caducs de même que la décision de la commission départementale d'urbanisme commercial, que d'emplois qui n'ont pu être créés depuis trois ans...

**M. de LESQUEN :**

Je voudrais faire un commentaire sur cette affaire.

**M. le Maire :**

Ah oui, vous pouvez faire un commentaire. C'est lamentable !

**M. de LESQUEN :**

*Nemo auditur propriam turpitudinem allegans. (exclamations)*

Nous avons déposé un recours parce que le prix de vente consenti à la société Léon Grosse, soit 9 350 000 francs était sensiblement inférieur à l'estimation moyenne des Domaines, qui, à l'époque était de 11 millions.

**M. DEVYS** :

C'est faux !

**M. de LESQUEN** :

Ne m'interrompez pas, vous commenterez après.

Premièrement, la société Léon Grosse vous a donné de l'argent autrefois, et elle a donné de l'argent à M. DEVYS autrefois...

**M. DEVYS** :

Elle ne m'a pas donné d'argent !

**M. MARVAUD** :

Monsieur le Maire, ne permettez pas !

**M. le Maire** :

Cela suffit, la calomnie, la médisance, le mensonge, vous n'avez plus la parole.  
(*applaudissements*)

**M. de LESQUEN** :

C'est incroyable ! Vous ne voulez pas qu'on dise la vérité ! (*protestations*) Car c'est la vérité et vous le savez !

**M. DEVYS** :

Non, c'est faux ! menteur ! C'est dégoûtant !

#### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 AVRIL 2005**

**M. le Maire** :

Avez-vous des remarques ?

*En l'absence d'observations, ce procès-verbal est adopté.*

**2005.05.93**

**Compte de Gestion du Comptable pour l'exercice 2004**

**M. DEVYS** :

Il nous est proposé aujourd'hui d'arrêter le compte de gestion 2004.

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il retrace les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Ses éléments doivent concorder avec le compte administratif, ou les comptes administratifs -de la Ville et de l'assainissement- que nous allons voir ensuite.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2004 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion du budget ville et le compte de gestion du service de l'assainissement présentés par le comptable ayant exercé au cours de la gestion 2004, Madame MASSIAS, Trésorier Principal, accompagnés de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de 2003, celui de tous les titres de recettes, a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- 1) *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2004 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) *Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et du budget annexe ;*
- 3) *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*  
*Déclare que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au compte de gestion de la Ville et du service de l'assainissement dressés pour l'exercice 2004 par le comptable ayant exercé au cours de la gestion 2004, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. de LESQUEN** :

L'agent comptable, fonctionnaire du ministère des Finances, est indépendant du Maire, mais exécute les ordres de paiement que celui-ci lui donne. Approuver les comptes, c'est donner le quitus au comptable pour qu'il puisse les présenter à la Cour des comptes.

**M. DEVYS** :

A la Chambre régionale des comptes. On a le droit de ne pas tout savoir.

**M. de LESQUEN** :

Ecoutez ! (*rires*) Je le sais, la Chambre régionale est l'émanation de la Cour des comptes. Mais vous avez raison d'en parler, car elle nous apprendra peut-être un jour combien a coûté le bureau du Maire. (*vives protestations*) Pourra-t-on un jour parler sérieusement dans ce conseil municipal ?

**M. DEVYS :**

Nous l'attendons, ce jour.

**M. de LESQUEN :**

Ce sera le jour où vous ne serez pas là.

Le conseil municipal ne peut qu'approuver cette gestion, d'autant que l'efficacité de Mme MASSIAS est reconnue.

J'aurai simplement deux observations, dont la première est de forme, mais les services vont nous dire ce qu'il en est, si M. DEVYS ne le sait pas : je croyais que l'on avait supprimé la journée complémentaire dans les collectivités territoriales, comme on l'a fait dans les établissements publics. Dès lors faut-il la mentionner au 1) de la délibération ?

Ensuite, je souhaite que pour la prochaine fois on revoie la rédaction pour la rendre plus claire. En fait, il faudrait dire : « le Conseil municipal,

Après s'être assuré que le comptable avait repris dans ses écritures, etc. et avait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui avaient été prescrites - suivent les considérants - déclare que les états sont réguliers ». Franchement, j'ai dû m'y reprendre à plusieurs fois pour comprendre ce qu'on voulait dire. Il faut faire un effort de rédaction pour le lecteur.

**M. DEVYS :**

Vous croyiez que la journée complémentaire était supprimée : vous croyez mal, et pas seulement sur ce point

**M. de LESQUEN :**

Pas de polémique.

**M. DEVYS :**

On a tout a fait le droit de faire des journées complémentaires, et si on ne l'avait pas, on ne le ferait pas, tout simplement.

Quant à la rédaction, vous rédigez comme vous voulez, nous rédigeons comme nous voulons, et nous comprenons ce que nous écrivons et ce que nous disons. (*rires*)

**M. de LESQUEN :**

Si vous n'acceptez même pas une remarque de ce genre, où est la démocratie municipale ?

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2005.05.94****Comptes administratifs de l'exercice 2004 – Budgets Ville et Assainissement****M. DEVYS :**

Je remercie les services, qui ont mis à votre disposition plusieurs documents comptables et un rapport. Je rappelle que celui-ci n'est pas obligatoire, mais que M. le Maire souhaite que vous ayez des explications sur les données chiffrées.

Le compte administratif 2004 retrace toutes les opérations de recettes et de dépenses effectuées au cours de l'exercice. Ses résultats sont conformes à ceux du compte de gestion établi par le comptable de la Ville. En 2004, le montant global des dépenses s'élève à 146 123 699,07 €, celui des recettes à 160 579 704,17 €, y compris les restes à réaliser en investissement.

Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 84 481 370,90 € avec un taux de réalisation de 96,3 %.

Celui des recettes réelles s'élève à 100 318 185,01 € avec un taux de réalisation de 100,1 %.

Le ratio des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population est de 955 €, alors qu'il est de 1 223 € pour les villes de 50 000 à 100 000 habitants pour 2002.

Les charges de personnel représentent 54,4 % des dépenses de fonctionnement. Les charges à caractère général (21,1 %) correspondent aux moyens de fonctionnement des services : achats et fournitures, dépenses d'entretien et de réparations, frais postaux et de télécommunications. Les charges de gestion courante (19 %) sont constituées essentiellement des contingents et participations obligatoires comme la contribution au service départemental d'incendie et de secours, ainsi que des subventions versées au secteur associatif.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 35 133 701,48 € hors déficit d'investissement reporté), dont 12 952 375,72 € de remboursement en capital des emprunts. Leur taux de réalisation est de 63,4 %. Les recettes s'élèvent à 31 314 266,75 €. Leur taux de réalisation est de 52,8 %.

La ville de Versailles réalise chaque année des travaux de grosses réparations pour le maintien en état des bâtiments (295 688 m<sup>2</sup> de surface utile), des 94 kms de voirie communale avec des opérations de réfection de chaussées, d'enfouissement de réseaux, de modernisation de l'éclairage public, de mise en place de l'arrosage automatique.

Si le ratio des dépenses d'équipement brut par rapport à la population est de 214 € à Versailles contre 234 € pour les villes de même strate, le ratio de taux d'équipement (dépenses d'équipement brut par rapport aux recettes réelles de fonctionnement) est au contraire de 18,8 % à Versailles contre 16,7 %.

En plus des opérations de maintien du patrimoine, la ville réalise également des constructions neuves ou des réhabilitations importantes, dont vous trouverez la liste dans le rapport.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élève à 15,3 M€. Il couvre d'abord le besoin de financement d'investissement qui est de 11,9 M€. Après cette affectation, l'excédent net de l'exercice s'élève à 3,4 M€. Il sera repris au budget supplémentaire 2005. Cet excédent ne représente que 3,2 % des crédits de fonctionnement.

L'excédent résulte notamment de non consommations de crédits de personnel (0,76 M€), de surcharges foncières (0,20 M€) dont le montant sera à réinscrire au budget supplémentaire 2005, de télécommunications (0,10 M€), d'électricité (0,13 M€), d'eau (0,08 M€).

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, des finances et de la vie économique.

Je suis à votre disposition pour répondre aux questions –intelligentes- que vous voudriez poser, et je vous rappelle que le vote se fera ensuite en l'absence du maire.

**M. BANCAL** :

Je ne garantis pas que mes questions seront intelligentes, car je ne suis pas comptable de formation, mais elles visent à mieux comprendre.

Dans le rapport, on présente en trois colonnes distinctes les crédits votés, les réalisations et les reports. Faut-il entendre par « crédits votés » tous ceux qui sont votés dans les délibérations successives ou ceux qui sont inscrits globalement au budget ? Ensuite, les reports des années précédentes sont-ils inclus dans ces montants votés et réalisés ?

D'autre part, j'aimerais pouvoir avoir une estimation globale, notamment de ce qui a été voté mais n'est pas réalisé mais le sera dans les exercices suivants -par exemple pour les Chantiers- afin d'évaluer les engagements réels, ce qui est intéressant à connaître pour la dette. Enfin, peut-on avoir sur certains thèmes, comme les études ou le matériel informatique, un montant global et non fonction par fonction ?

**M. le Maire :**

Ce sont des questions parfaitement astucieuses.

**M. DEVYS :**

Elles sont pertinentes, et c'est avec plaisir que j'y réponds.

D'abord, la colonne des crédits votés reprend ceux inscrits au budget primitif et les crédits votés au budget supplémentaire et dans les décisions modificatives au cours de l'exercice. C'est la synthèse des crédits votés au cours de l'exercice.

**M. de LESQUEN :**

Le pluriel ne veut pas dire cela.

**M. DEVYS :**

Heureusement que vous, vous êtes singulier ! (*rires*).

**M. de LESQUEN :**

Votre remarque n'est pas intelligente !

**M. DEVYS :**

Ensuite, les reports des années précédentes sont effectivement intégrés, ce qui permet de vérifier leur consommation. Si par hasard, ou par décision, il y a un reliquat qu'on ne peut consommer car l'opération est terminée, soit on peut le réaffecter dans le même secteur, soit on n'en a pas besoin ou on ne veut pas l'y affecter et il tombe dans les « fonds libres » qui permettent de financer le budget supplémentaire de l'année suivante. Tout cela est parfaitement clair, orthodoxe et rigoureux.

Vos deux autres questions mettent en jeu un choix politique, qui se traduit par un choix comptable, et ce choix a été fait par le prédécesseur de M. le Maire et le mien, après débat. Nous pouvons voter le budget par nature ou par fonction. Il a été choisi de voter par fonction et après réflexion, nous avons conservé ce choix, qui est plus délicat mais permet mieux de suivre les dépenses et les réalisations de recettes. Avec le vote par nature, plus simple, il y a plus facilement dérapage. En effet, chacun peut alors puiser dans une enveloppe commune pour les études par exemple ; avec le vote par fonction, nous ne votons pas un budget global d'études, mais des études de voirie, d'urbanisme etc. Chaque adjoint est donc responsable de sa dépense, et l'exécution en est aisément contrôlable. De ce fait, et cela répond à votre dernière question, nous sommes obligés de vous donner dans le compte administratif les états par fonction et non par nature, ce qui nous obligerait à retraiter l'ensemble de la comptabilité.

**M. BANCAL :**

Le vote par fonction me paraît effectivement plus judicieux. Je voulais simplement savoir si, à titre d'information, on pouvait connaître pour certaines natures, le montant de nos dépenses.

**M. DEVYS :**

Nous pouvons le faire, mais à la demande sur un secteur précis. Dans le même esprit, et sans obligation, nous établissons des comptes spécifiques pour être sûrs qu'il n'y a pas de dérapage. Ainsi nous tenons un compte foncier dans lequel nous inscrivons les recettes de cessions et les dépenses en veillant à l'équilibre, de façon à ce que la vente de notre immobilier -certains diraient des meubles ou des bijoux de famille- ne finance pas le fonctionnement, ce qui serait une gestion catastrophique. Récemment j'ai aussi demandé à Mme GUYARD de tenir un compte spécifique sur les Chantiers, en inscrivant en recettes les emprunts, les subventions et l'autofinancement, et les dépenses, pour pouvoir dire lors de l'inauguration ce que le pôle des Chantiers a coûté et comment il a été financé.

**M. GOSSELIN :**

Ce compte administratif donne les dépenses et recettes au cours de l'exercice. Mais je trouve mentionnés page 26 des frais d'études « à venir », qui ne rentrent pas dans ces catégories. C'est un peu étrange. Par ailleurs, page 41 et page 50, on constate des retards importants en matière de voirie ou de chantiers. Cela nous indique donc – vous allez me le confirmer- que des projets d'urbanisme ou autre n'ont pu être menés à bien. En quelque sorte, plus nous avons de reports, plus nous reconnaissons que la politique n'a pas été menée comme nous l'avions votée. Je suis donc un peu critique à cet égard. De même, page 81, nous trouvons des dépenses non réalisées. Est-ce que cela signifie que nous avons mal calculé, ou que nous n'avons pas mené à terme les décisions prises ?

Enfin, et que cela ne soit pas pris comme une critique envers les institutions religieuses, les frais d'études et autres pour Saint Symphorien et Notre Dame, mentionnés page 28, sont très élevés. Le patrimoine culturel de notre ville ne se réduit pas à ces deux églises ; or cela revient un peu souvent.

**M. DEVYS :**

Vos critiques courtoises ne me gênent pas et j'y réponds bien volontiers. Nous nous conformons tous deux à la règle démocratique.

Nous utilisons aujourd'hui une nomenclature comptable qui est la M 14. La précédente, la M 12, ne rattachait pas toutes ces dépenses et ces recettes. Nous le faisons, dans une approche qui est celle de la comptabilité privée. Au fond, vos différentes remarques posent la même question : va-t-on réaliser ou encaisser ce dont il est question ? Prenons l'exemple de la piscine : nous avons voté des crédits. Il suffit d'un appel d'offres infructueux pour que nous ne puissions pas dépenser ce qui est inscrit. De ce fait nous n'avons pas à reconnaître que la politique n'a pas été menée à terme : nous le regrettons. Il y aurait, techniquement, une autre possibilité, qui serait de dire que les crédits non engagés au 31 décembre, plus ou moins la journée complémentaire, tombent. Nous aurions alors un taux de consommation des crédits et de réalisation de 100%, voire supérieur en recettes si elles ont été meilleures. En même temps, l'excédent se gonflerait et passerait de 3,5 millions à peut-être 30 ou 40 millions. Seulement, pour connaître le montant véritablement disponible, nous aurions l'obligation de réinscrire aussitôt les sommes nécessaires pour des travaux comme ceux de la piscine, ou de l'avenue Fourcault de Pavant, ou des écoles, à hauteur de 27 millions d'euros, ce qui nous ramènerait à la somme véritablement utilisable d'environ 3 millions. Si nous étions dans une comptabilité privée, nous parlerions de charges à recevoir ou de produits à payer.

Ne pas procéder ainsi serait, d'abord, se mettre en infraction avec la M 14. Ensuite on pourrait nous jumeler avec une ville qui a meilleure réputation pour son salon de la bande dessinée que pour sa comptabilité, Angoulême. Pendant des années cette ville a externalisé ses dettes sur des organismes satellites et d'autre part mal comptabilisé ses recettes et ses dépenses. Un beau jour, le maire n'est pas venu au conseil municipal : il était parti en Amérique du sud...

En ce qui concerne les églises Saint-Symphorien et Notre-Dame, je comprends vos remarques, mais ces églises nous appartiennent. Nous avons donc l'obligation de les entretenir. Ce n'est pas par plaisir de dépenser que nous le faisons, mais parce que nous avons l'obligation d'entretenir le patrimoine historique et culturel. Pour l'instant, nous avons mené des opérations à Saint-Symphorien, et, sincèrement, allez voir sur place : ce n'est plus la même église. Le père Silvano, qui est à l'origine de ces travaux, est venu me voir pour Notre-Dame. Sans doute faudra-t-il suggérer un jour à monseigneur de ne plus le muter, sinon dans chaque église il nous fera un nouveau programme ! (*sourires*) En tout cas, pour Saint Symphorien, les travaux sont terminés. Mais il est vrai qu'à Notre Dame, il y a de vrais problèmes. Mais nous vous proposerons ensuite des travaux sur d'autres édifices culturels, qu'ils nous appartiennent ou non, et entre autres la chapelle Hoche. M. le Maire a demandé que nous soyons responsables de cette opération, les études sont lancées et nous avons les accords de financement du Département, de la Région et de la DRAC. Les premiers crédits seront inscrits au budget supplémentaire 2005 ou au budget primitif 2006.

**M. de LESQUEN :**

D'abord, le vote par fonction est effectivement bien meilleur que le vote par nature, et vos prédécesseurs ont eu raison de faire ce choix, qui permet de mieux éclairer les débats municipaux - à une condition cependant : que l'on respecte la loi lors du débat budgétaire, et que le vote ait lieu avec une discussion par chapitre, ce qui n'a pas été le cas en décembre dernier, malheureusement.

En second lieu, je précise à nouveau à M. DEVYS que les crédits votés sont toujours au pluriel, même lorsqu'il n'y a qu'un budget primitif sans modification ultérieure par budget supplémentaire ou décisions modificatives.

Ce compte administratif nous donne l'occasion de constater ce qui s'est fait réellement, et ce qui me frappe, c'est l'écart entre les réalisations et les prévisions - et je ne parle pas du budget primitif, mais de ce qui est inscrit dans la colonne « prévu », qui renvoie jusqu'à janvier 2005 pour l'année 2004. Effectivement, lorsque je me suis interrogé sur les journées complémentaires, j'aurais dû me rappeler que lors d'une fameuse journée complémentaire en janvier 2005, vous aviez fait votre une énième modification du budget de la Ville. Mais, à partir du moment où vous faites des modifications si tardivement en début de l'exercice suivant, on pourrait s'attendre à ce qu'il n'y ait pas d'écart. Or cet écart est considérable. Le virement à la section d'investissement étant d'environ 12 millions, et les dépenses réelles - les mandats émis - de 92 millions, on n'arrive donc qu'à un total de 104 millions pour 107 millions de dépenses, soit un écart de 3 millions, environ 3%. C'est considérable, alors que vous avez fait des modifications après l'année civile, lors d'une journée complémentaire. Et il s'agit là du fonctionnement. Pour l'investissement, l'écart est encore plus considérable. Vous avez dépensé 35 millions quand vous aviez prévu 54 millions.

Or beaucoup d'investissements sont nécessaires et nous aimerions, Monsieur le Maire, que vous soyez plus diligent pour effectuer les dépenses d'investissement qui ont été décidées.

Dans le rapport joint au compte administratif, on trouve, page 12, des ratios financiers tout à fait intéressants. On constate que le ratio des charges de personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement est plus élevé à Versailles que dans la moyenne des communes comparables, avec 54-55% contre 52-53% pour les autres villes. Ce n'est pas un signe de bonne gestion. En second lieu, le produit des impositions directes par habitant est globalement comparable. Mais comme la taxe professionnelle est faible, puisque l'économie versaillaise est malheureusement anémique, il en résulte que les charges fiscales qui pèsent sur les ménages versaillais sont exorbitantes, et supérieures de 50% à ce que payent les ménages dans les communes de la strate, comme cela figure dans les données officielles des comptes des collectivités locales sur le site du ministère des finances - je le rappelle dans ma tribune et le lien se trouve sur le site de l'URV. Je les tiens à la disposition de M. GRESSIER, qui a encore des progrès à faire comme rapporteur.

On pourrait peut-être se féliciter que vous ayez dépensé 3 millions de moins, puisque vos dépenses sont excessives. Mais il ne s'agit que d'une variation à la marge, et nous ne pouvons que confirmer notre opinion défavorable : ce très mauvais compte administratif reflète un très mauvais budget. Nous ne pouvons que voter contre, en dénonçant la politique de gabegie, de démagogie et de matraquage fiscal à laquelle, pour leur malheur, vous soumettez les Versaillais.

**M. BANCAL :**

Il y a certes des ratios intéressants, page 12, mais s'il en est un qui est difficilement exploitable, c'est celui des charges de personnel, car il n'y a pas deux villes qui ont mis en régie ou sous-traité les mêmes activités, ce qui interdit la comparaison. C'est pourtant celui dont M. de LESQUEN fait toute une affaire. Il devrait apprendre à mieux connaître le fonctionnement des collectivités locales.

**M. GRESSIER :**

En ce qui concerne la réalisation des dépenses d'investissement, on ne peut mettre en cause la diligence du Maire ou de la commission d'appel d'offres si certains de ces appels sont infructueux. La commission- qui a été établie tout à fait légalement- fonctionne selon les règles de la légalité. Si l'on inscrit des dépenses au budget, c'est qu'on a l'argent pour les faire, et on souhaiterait les faire. Cette remarque est inepte.

**M. MEZZADRI :**

M. de LESQUEN fait beaucoup de bruit lors des débats budgétaires. 1 000 délibérations ont été soumises au conseil depuis le début de la mandature ; sur les 262 délibérations qui ont été soumises lors des 12 dernières séances, l'URV en a voté 61%, et si l'on tient compte de celles sur lesquelles ce groupe n'a pas pris part au vote, il a voté pour ou s'est abstenu sur 83 % des délibérations : il vote bien les actions que nous proposons. (*quelques applaudissements*)

**M. de LESQUEN :**

Vous voyez que nous sommes des gens raisonnables.

*M. PINTE quitte la salle du conseil et cède la présidence à Mme DUPONT.*

*Présidence de Mme Bernadette DUPONT, premier adjoint.*

**M. DEVYS :**

Je répondrai à M. de LESQUEN après le vote sur les frais de personnel, car au moment où nous nous félicitons tous du dévouement du personnel de la ville dans les difficultés actuelles, il y a des choses qu'on ne peut laisser dire si l'on est de bonne foi.

**Mme DUPONT :**

M. DEVYS a présenté le compte administratif de la Ville. Reste celui de l'assainissement.

**M. DEVYS :**

Sur le compte administratif de l'assainissement, le rapport est complet. Je suis à votre disposition si vous avez des questions.

**Mme DUPONT :**

Il semble que ce soit le cas. Donc, Je mets d'abord aux voix le compte administratif du budget de la ville.

*Le compte administratif du budget de la Ville, mis aux voix, est adopté avec six voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et six abstentions (groupe de la Gauche plurielle et M. BERNOT)*

**M. DEVYS :**

Le compte administratif du budget de l'assainissement se solde par un excédent important de 3 millions. L'explication en est simple. Notre réseau d'assainissement est reconnu comme en bon état, même s'il subsiste ici où là des difficultés auxquelles il convient de remédier. Ensuite, nous avons besoin de créer des bassins de rétention pour les eaux de ce fameux orage centennal ... qui arrive tous les ans. Nous sommes en train de créer le bassin de rétention devant le lycée La Bruyère, où les équipements de chantier ont été enlevés. Je vous rappelle que ces bassins retiennent l'eau qui arrive brutalement, et que les stations d'épuration n'ont pas le temps de traiter, ce qui fait que les eaux polluées partent directement dans la Seine. Grâce à la rétention, qui permet un déversement progressif, les usines ont le temps de procéder à la dépollution. Enfin, nous avons fait un effort en municipalisant peu à peu les voies privées en ce qui concerne l'assainissement. En effet, à quoi bon maintenir les canalisations principales en bon état, si de petites canalisations restent en mauvais état ? Nous nous occupons donc de celles-ci progressivement. Grâce à cette politique, l'ensemble de notre réseau est en bon état.

Par ailleurs, nous avons eu la bonne surprise de recevoir en décembre 2004 une subvention de 1 600 000 euros de l'agence de l'eau Seine-Normandie. De ce fait l'excédent réel est non de 3 millions, mais de 1 400 000 euros. Cette subvention va nous permettre de mener des travaux en 2005. Elle est calculée en fonction de divers paramètres qui traduisent les efforts faits pour la qualité des eaux notamment et Versailles a décroché le gros lot.

**M. BERNOT :**

Je regrette de n'avoir pu assister à la réunion de la commission. Je constate, page 2 du compte administratif de l'assainissement, que les dépenses engagées non mandatées s'élèvent à 2 461 900 euros. Il ne s'agit pas de la subvention. Comment cela s'explique-t-il ?

**M. DEVYS :**

Je le regrette comme pour le budget de la Ville, mais quand les appels d'offres sont infructueux, ce sont des mois de retard, car il faut reprendre la procédure au départ. La commission d'appel d'offres fait tout ce qu'elle peut, dans le respect de la loi, pour attribuer les marchés mais quand ce n'est pas possible, elle ne le fait pas, sinon elle s'exposerait à des observations. Mais ce respect de la loi coûte du temps. De même, il arrive que des entreprises déposent le bilan, et d'autres ne réalisent pas les travaux au rythme prévu, soit qu'elles manquent de personnel, ou qu'elles se heurtent à des difficultés inattendues. Nous regrettons que ces sommes ne soient pas consommées. Si elles l'étaient, les entreprises auraient travaillé, et nous les aurions payées. A ce propos, je ne résiste pas à vous donner les chiffres concernant le délai de paiement de la Ville aux entreprises : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, elle est de 26 jours, en mars de 25 jours. Dire que les collectivités locales ne payent pas bien les entreprises est donc un jugement un peu hâtif : nous payons, et vite. Sur 4 462 factures payées depuis le 1<sup>er</sup> janvier, 4051 l'ont été à moins de 45 jours, ce qui est la règle, et 411 à plus de 45 jours car il y avait une vérification à faire, pour mauvais libellé ou nécessité de constater ce qu'il en est des travaux, ou d'autres raisons techniques ou comptables. Pour la bonne santé de l'économie et pour lutter contre le chômage, nous sommes favorables à ce que nos travaux soient réalisés le plus vite possible.

**M. de LESQUEN :**

Je n'ai pas de remarque sur les chiffres, mais j'appelle l'attention de la municipalité sur les inquiétudes des Versaillais, et en particulier de techniciens et ingénieurs bien informés, sur les risques d'inondation ici ou là à Versailles. On se souvient de la célèbre affaire du parking Saint Louis, largement inondé deux mois après son inauguration alors qu'on avait raconté aux riverains qu'il n'y avait aucun risque. Sans doute n'est-ce pas facile, mais il y a beaucoup de travaux à faire : d'où l'inquiétude qui naît lorsqu'on s'aperçoit que beaucoup ne sont pas faits. En commission de l'urbanisme, M. DEFRANCE a abordé la question de la distinction entre réseau séparatif et réseau unitaire. Je ne sais pas si, pour des raisons d'environnement, il faut privilégier le premier, ou si, pour des raisons de sécurité, il ne faut pas privilégier le réseau unitaire. Mais j'appelle l'attention de la municipalité sur le caractère prioritaire de ces questions d'assainissement, pour éviter qu'une catastrophe ne survienne un jour et éviter les incidents, déjà trop nombreux, les caves trop souvent inondées. L'assainissement, comme la propreté, fait partie des missions prioritaires d'une municipalité et il serait impardonnable que nous connaissions des drames dans ce domaine.

**M. MEZZADRI :**

L'ensemble des dépenses d'assainissement, en fonctionnement et en investissement, est très largement supérieur aux recettes de la taxe communale d'assainissement, en raison des subventions très élevées de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, à hauteur de 40% et du Conseil général à hauteur de 15%. Les grands projets sont réalisés dans le cadre de syndicats intercommunaux. Pour le sujet que vous mentionnez, les risques d'inondation, cela porte aussi bien sur le sud, dans la zone de Saint-Louis – moins à Porchefontaine – que sur la zone nord, avec le Trianon Palace, et des travaux très importants vont être faits avec le SIAROV. Ils doivent avoir été acceptés par l'Agence, par la commission locale de l'eau, la DDA, la mission sur l'eau. Nous y travaillons pour débloquer ces projets réellement importants puisqu'il s'agira de stockages de 30 000 à 40 000 m<sup>3</sup>, comparables à ceux effectués pour le ru de Marivel au pied du pont de Sèvres avec un tunnel de 1,5 km et un bassin de 20 000 m<sup>3</sup>. Dans le cas de Porchefontaine, il y a des travaux complémentaires en liaison avec le ru de Marivel. Ces dossiers sont prioritaires, et dans le cas du SIAROV, exigent aussi une coopération avec l'établissement public. Nous y travaillons avec les syndicats intercommunaux.

**Mme DUPONT :**

Je vous remercie, et j'espère que votre conviction aura persuadé M. de LESQUEN.

**M. VOITELLIER :**

Lors d'une réunion récente, le responsable de la sécurité civile auprès de la préfecture nous a rassurés : en cas d'inondation de Paris, la ville de Versailles ne serait pas touchée. Si l'inondation il y a, elle ne serait que temporaire et les bassins de rétention qui sont en construction permettraient d'éviter toute difficulté. De toute façon, les eaux s'écouleraient assez rapidement vers la Seine un peu plus tard.

**M. de LESQUEN :**

M. VOITELLIER parle d'un risque d'inondation de la Seine. J'avais évoqué d'autres risques que celui-là.

**Mme DUPONT :**

S'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix le compte administratif de l'assainissement.

*Le compte administratif du budget de l'assainissement, mis aux voix, est adopté avec 11 abstentions ( groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles, groupe de la Gauche plurielle, M. BERNOT), M. DEFRANCE ne participant pas au vote.*

**Mme DUPONT :**

Après les votes séparés qui viennent d'intervenir, je considère que nous avons adopté la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Réuni sous la présidence de Mme Bernadette DUPONT, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2004 dressés par Monsieur Etienne PINTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré des opérations concernant :*

- le budget de la ville de Versailles ;*
- le budget annexe du service de l'assainissement ;*

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, lui donne acte de la présentation des comptes administratifs qui peuvent se résumer par les tableaux joints ci-après (cf annexe).*

*Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, lesquelles sommes seront portées au budget supplémentaire de l'exercice 2005 ;*

*Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-après, en ce qui concerne les opérations relatives à l'exercice 2004.*

*La présente délibération sera jointe comme pièce justificative aux budgets et comptes de 2004.*

*Mme DUPONT cède la présidence de la séance à M. PINTE*

*Présidence de M. Etienne PINTE, maire*

**M. DEVYS :**

Je reviens sur les frais de personnel. Effectivement, en pourcentage, les frais de personnel par habitant à Versailles sont supérieurs de quelques points à ce qu'ils sont dans les villes comparables. Mais méfions-nous de ce genre de statistiques. Voyons la dépense en euros : pour Versailles, elle est de 527 euros en 2004. Dans la catégorie des villes comparables, plus la ville est importante, plus la dépense est élevée. Versailles, dans le haut de la strate, devrait donc être au-dessus de la moyenne. Or celle-ci est de 679 euros...

**M. de LESQUEN :**

C'est parce que nous sommes pauvres !

**M. DEVYS :**

Cela signifie bien que nous dépensons moins que les autres villes, à savoir 152 euros, ou 23% de frais de personnel en moins. Ne prenez pas les chiffres qui vous arrangent pour refuser ceux qui vous dérangent. La réalité...

**M. de LESQUEN :**

C'est de la mauvaise foi !

**M. le Maire :**

Vous pouvez en parler !

**M. DEVYS :**

Dans ces conditions, arrêtons là.

**2005.05.95 Budget ville – Gestion 2004 – Affectation du résultat****M. DEVYS :**

Le compte administratif de la ville vient d'être soumis à notre adoption.

En application de l'instruction comptable M14, il convient d'affecter le résultat dégagé en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2004, soit 15 305 484,63 €, de la manière suivante :

- en réserves, pour couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, pour 11 898 345,15 €,

- en report de fonctionnement, pour la différence, soit 3 407 139,48 €. Cet excédent sera affecté au budget supplémentaire 2005.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

1) *après avoir voté le compte administratif 2004 de la ville, décide l'affectation du résultat constaté en section de fonctionnement, soit 15 305 484,63 €, comme suit :*

*- Section d'investissement – Recettes – Réserves = 11 898 345,15 €*

*- Section de fonctionnement – Recettes – Report à nouveau = 3 407 139,48 €*

2) *dit que les crédits ainsi affectés seront repris dans les écritures du budget supplémentaire 2005 de la ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. le Maire :**

Quand aurons-nous le budget supplémentaire ?

**M. DEVYS :**

En juin.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 11 abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles, groupe de la gauche plurielle, M. BERNOT)*

**2005.05.96****Budget du service de l'assainissement – Gestion 2004 – Affectation du résultat****M. DEVYS :**

Le compte administratif du service de l'assainissement vient d'être soumis à notre adoption.

En application de l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat dégagé en section d'exploitation, à la clôture de l'exercice 2004, soit 2 998 982,95 € en report à nouveau pour financer des dépenses d'exploitation.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *après avoir voté le compte administratif pour 2004 du service de l'assainissement, décide l'affectation du résultat constaté en section d'exploitation, soit 2 998 982,95 €, en report à nouveau ;*
- 2) *dit que les crédits ainsi affectés seront repris dans les écritures du budget supplémentaire 2005 du service de l'assainissement.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le budget supplémentaire de l'assainissement sera également présenté en juin.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 11 abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles, groupe de la gauche plurielle, M. BERNOT)*

**2005.05.97****Admission en non valeur – Budget Ville****M. DEVYS :**

L'an dernier, nous avons discuté de la méthode d'admission en non valeur. Suite à cela, la commission des finances a invité notre comptable à venir expliquer la procédure suivie. Mme MASSIAS a fait un exposé très pédagogique et répondu aux questions.

Le comptable public nous a fait parvenir la liste des titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'admission en non valeur pour une somme totale de 22 457,53 € (soit 0,02 % des recettes de fonctionnement) dont :

- 749.74 € au titre de l'année 1997
- 1,52 € au titre de l'année 1998
- 269.83 € au titre de l'année 1999
- 2 063.70 € au titre de l'année 2000
- 4 980.06 € au titre de l'année 2001
- 8 358.74 € au titre de l'année 2002
- 3 849.36 € au titre de l'année 2003
- 2 184.58 € au titre de l'année 2004

Les raisons qui président à l'abandon de ces recettes sont les suivantes :

- 1) recherches vaines,
- 2) procès-verbal de carence, pas de biens à saisir ou saisie sans suite car somme trop faible,
- 3) cessation d'activité,
- 4) liquidation judiciaire ou clôture pour insuffisance d'actif.

Cette opération est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions entreprises. Leur recouvrement peut toutefois être repris.

En conséquence, conformément aux règles de la comptabilité publique, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) émet un avis favorable sur l'admission en non valeur des sommes classées par fonction dans le tableau ci-dessous.
- 2) décide d'imputer la somme de 22 457,53 € sur le crédit inscrit au budget 2005 de la ville, chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales » article 020.0 « administration générale » nature 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Services généraux des administrations publiques locales	2,75 €
Enseignement-formation	1 342,97 €
Culture	955,70 €
Sport et jeunesse	26,62 €
Famille	934,76 €
Aménagements et services urbains, environnement	18 909,53 €
Action économique	285,20 €
Total	22 457,53 €

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

#### **M. de LESQUEN :**

Nous sommes favorables à la délibération. Mais l'an dernier, elle comportait une liste précise, qui n'y figure plus cette année. C'est un peu dommage.

#### **M. DEVYS :**

C'est dans le dossier, et les membres de votre liste qui appartiennent à la commission des Finances pouvaient y accéder.

#### **M. VOITELIER :**

Je souligne l'excellent travail effectué par Mme MASSIAS et les services comptables, puisque l'an dernier, le taux de recouvrement pour la Ville dépassait 99%.

#### **M. le Maire :**

Nous n'avons pas joint de liste détaillée comme nous le faisons auparavant, car quelques erreurs avaient été commises, et certains de nos concitoyens, en particulier des commerçants, avaient été injustement montrés du doigt. Mieux valait donc vous donner la possibilité de voir cette liste dans le dossier que de la mettre sur la place publique.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**M. le Maire :**

En cohérence avec les délibérations précédentes, je demande à M. PICHON de nous présenter le rapport sur la politique foncière.

**2005.05.117****Rapport au Conseil Municipal relatif au bilan de la politique foncière de la Ville de Versailles pour l'année 2004.**

Conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit débattre chaque année sur le bilan de la politique immobilière menée par la commune.

Les acquisitions et les cessions faites en 2004 ont permis de réaliser des opérations ponctuelles ou de poursuivre des programmes plus étalés dans le temps. Le tableau, annexé au présent rapport, précise la localisation, le prix et la nature du bien acquis ou cédé ; il sera joint au compte administratif.

- **Création de logements sociaux**

- Propriété 11/13 rue Ploix

- La Ville a acquis ce bien par préemption dans le but de le revendre à l'OPAC Versailles Habitat afin d'y réaliser des logements aidés. Après étude, Versailles Habitat doit y réaliser environ 8 logements. Il convient également de souligner que malgré sa cession, le terrain est occupé jusqu'en 2006 par le Grand Garage des Chantiers.

- Pavillon 32 rue Berthelot / Immeuble 10, rue Edme Frémy / Appartement du 4ème étage de l'immeuble 91 boulevard de la Reine

- Ces trois biens, dont la Ville était propriétaire, ont été cédés à l'OPAC Versailles Habitat qui doit les rénover et pourra ainsi les louer en tant que de besoin, à la Ville pour y loger son personnel, celui d'autres administrations ou les mettre sur le marché locatif.

- **Réhabilitation et redynamisation du Quartier Saint Louis**

- 58 rue d'Anjou

- Dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de réhabilitation des Carrés Saint Louis, la Ville a acquis une « baraque » située 58 rue d'Anjou. Conformément aux prescriptions architecturales de l'étude Bailly de 1992 relative à la restauration du périmètre immobilier, ces biens doivent faire l'objet d'importants travaux de restauration.

- **Amélioration du cadre de vie**

- Terrain 1 avenue de l'Europe

- Ce terrain, propriété de l'Etat, était jusqu'à présent affecté à usage de parkings. La Ville l'a acquis afin d'y réaliser une opération globale d'aménagement entre l'avenue de Paris et l'avenue de Saint-Cloud, comprenant notamment un jardin public.

- **ZAC des Chantiers**

- Réservoir Gobert carré

- Suite à l'acquisition des parcelles permettant le franchissement de l'Etang Gobert par acte du 8 octobre 2004, la Ville a acquis les parcelles du fond de l'étang carré, appartenant au Ministère de la Culture, en vue de compléter le projet d'aménagement de la ZAC des Chantiers. L'acte d'acquisition est prévu le 20 mai 2005.

• **Rationalisation du patrimoine existant**

Appartement au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble 91 boulevard de la Reine

Dans la mesure où la Ville n'avait plus de raison de conserver ce bien dans son patrimoine, elle a cédé un appartement et une chambre indépendante (au 4<sup>ème</sup> étage) à des particuliers déjà résidents de cet immeuble.

Terrain 9, rue de la Patte d'Oie (anciennement 17 rue Jean Mermoz)

Cette cession fait suite au bail emphytéotique consenti au Conseil Général des Yvelines en 1990. Ce dernier, qui y a édifié des bureaux, souhaitait devenir propriétaire du terrain. Dans la mesure où cette propriété n'est destinée à aucune affectation nouvelle, la Ville a décidé de le lui céder.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*prend acte du rapport relatif au bilan de la politique foncière de la Ville de Versailles pour l'année 2004.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**M. de LESQUEN :**

Nous avons fait des observations chaque année sur le bilan de la politique foncière de la Ville qui nous est présenté en vertu de la loi. Il y a quelques améliorations dans ces rapports, puisque désormais nous avons une liste complète des opérations et elles sont classées en catégories. Mais nous sommes encore loin de ce que nous voudrions voir. Dans « bilan de la politique foncière », il y a « politique ». Or vous n'exposez pas le bilan d'une politique - à supposer que vous en ayez une -, vous donnez une liste d'opérations. Nous n'avons ici ni critères d'acquisition, ni objectifs de politique foncière, ni montant d'une enveloppe financière que vous auriez fixée pour mener cette politique. Nous n'avons qu'une juxtaposition d'opérations individuelles.

Quant à l'opération la plus importante, qui concerne l'avenue de l'Europe, nous l'approuvons dans son principe, mais nous n'approuvons pas ce que vous voulez en faire - ou plutôt pas en faire. Vous vous êtes vantés d'avoir réussi, au bout de dix ans, à acquérir cette emprise, mais finalement votre grand projet consiste simplement à transformer le bitume en pelouse, ce qui est un progrès, mais qui n'est pas suffisant pour le développement de notre ville, qui a besoin d'une vraie politique foncière et d'une dynamique économique que, malheureusement, nous ne voyons pas venir.

**M. le Maire :**

Vraiment ? J'en suis d'autant plus désolé que, juste en face de ce terrain, nous souhaitions vendre une propriété pour participer à ce dynamisme économique, mais que vous nous avez mis des bâtons dans les roues depuis quatre ans.

**M. de LESQUEN :**

Ce n'est pas moi, c'est vous qui avez fait ce détournement de pouvoir. (*exclamations*)

**M. le Maire :**

Vous avez été débouté quatre fois. Alors cela suffit.

**M. de LESQUEN :**

Ce sont vos mensonges qui sont suffisants ! (*protestations*)

**Mme COULLOCH-KATZ :**

Je découvre la vente à des particuliers d'un appartement Boulevard de la Reine, qui appartenait à la Ville et provenait des orphelins apprentis d'Auteuil. Y a-t-il eu délibération ? Et dans ce cas comment le prix a-t-il été déterminé ? Je me souviens que dans un cas de vente à un particulier il y avait eu une discussion car le prix proposé semblait insuffisant.

**M. le Maire :**

Cette délibération a été votée en juillet. Le prix était celui estimé par les Domaines.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

Bien souvent, leur prix n'a pas grand chose à voir avec le prix au m2 réellement pratiqué à Versailles.

**M. le Maire :**

Vous auriez eu raison il y a quelques années ; mais depuis ils ont bien réactualisé les prix.

**M. DEFRANCE :**

Vous devez nous donner des informations sur la cession du logement qui vient d'être mentionné, qui était lié au couloir de jonction de la bibliothèque. Il devait être remis en vente normalement.

D'autre part, s'agissant cette fois de sécurité, puis-je vous demander où nous en sommes à propos des dégradations commises dans deux lieux de culte, sur lesquels M. BERNOT et moi-même vous avons interrogé ? Il s'agissait de l'oratoire Saint François de Salles et du cimetière.

Enfin, dans le rapport on mentionne les parcelles « du fond de l'étang Gobert ». N'achetons-nous que le fond ?

**M. PICHON :**

La Ville a déjà acquis, le 8 octobre 2004, les voies de franchissement des étangs Gobert. Le ministère de la Culture ayant donné son accord, la Ville a pu procéder à l'acquisition du fond de l'étang carré, ce qui permettra de réaliser un aménagement paysager cohérent avec celui de la ZAC des Chantiers.

**M. DEVYS :**

D'abord, à propos de cet appartement pour lequel M. le Maire a retiré la délibération, nous avons contacté trois agences immobilières. Nous verrons s'il trouve acquéreur. Sinon, nous reprendrons contact avec le propriétaire mitoyen intéressé. Nous vous tiendrons au courant.

En ce qui concerne les exactions qui ont eu lieu au cimetière, nous avons porté plainte. Nous avons prévu, après examen, d'installer un grillage plus élevé à l'endroit d'où sont venus les projectiles. Par ailleurs, après avoir visité l'ensemble des cimetières, nous envisageons de ne plus accorder de concessions à la périphérie, et de reprendre graduellement celles qui s'y trouvent, pour planter des arbres de haute tige et créer une sorte de barrière naturelle. C'est évidemment une politique de long terme, dans le respect des sépultures existantes, mais nous avons la volonté d'agir pour éviter ce genre d'incidents.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

En cas de vente d'un appartement, pour éviter tout doute, ne serait-il pas plus sage de passer systématiquement par une agence immobilière plutôt que de se contenter de l'estimation des Domaines ?

**M. le Maire :**

Il existe une autre solution, à laquelle nous allons recourir prochainement pour un terrain qui nous appartient, c'est la vente à la chandelle.

*Le conseil municipal prend acte du rapport.*

**2005.05.98**

**Tarifs municipaux - Université inter ages, Conservatoire National de Région et Ecole des Beaux-Arts - Année scolaire 2005-2006**

**Mme DUCHENE** :

Chaque année, nous sommes amenés à fixer les tarifs des services municipaux, d'une part pour l'année civile, et d'autre part pour l'année scolaire.

Je vous invite aujourd'hui à examiner les propositions d'évolution de certains tarifs applicables pour l'année scolaire 2005-2006.

Il s'agit des tarifs de l'Université Inter-Ages, du Conservatoire National de Région et de l'école des Beaux-Arts, pour lesquels il est nécessaire que les tarifs puissent être communiqués aux étudiants au début du mois de juin en vue de la rentrée de septembre.

Nous avons essayé cette année de réviser les tarifs de l'IUA pour les cycles de conférences, avec un tarif dégressif.

S'agissant du CNR, je peux rassurer Mme COULLOCH-KATZ à propos de la location de l'auditorium. Elle est rarement payante, mais dans ce cas c'est qu'il y a un certain nombre de répétitions avant la prestation. Dans ce cas il y a vraiment une occupation de la salle pendant un certain temps.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide de fixer selon les tableaux joints, à compter de l'année scolaire 2005/2006, les tarifs de l'Université Inter-Ages, du Conservatoire National de Région et de l'école des Beaux-Arts ;*
- 2) *dit que les recettes afférentes seront imputées au budget de la Ville aux chapitres, articles et comptes par nature concernés.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. GOSSELIN** :

A l'IUA, le prix des études théâtrales a augmenté de façon significative et pour les Beaux arts, les droits d'inscription ont augmenté de 10%. Quelle en est la raison ?

**Mme DUCHENE** :

Pour les études théâtrales, en plein accord avec les usagers, nous avons procédé à une augmentation car le cours est prévu pour deux heures, mais en pratique, la séance commence avant et se prolonge après.

Pour les Beaux arts, il s'agit simplement de se placer sur le même pied que l'IUA et le CNR.

**Mme NICOLAS** :

Qu'est-ce que la préparation au TOEIC ?

**Mme DUCHENE** :

C'est un examen de niveau des connaissances en anglais, le *Test of English for International Communication*.

*Le projet de délibération est adopté avec cinq abstentions ( groupe de la Gauche plurielle)*

**2005.05.99**

**Formation des membres du Conseil Municipal**

**Mme DUPONT :**

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a fixé les conditions dans lesquelles s'exerce le droit à la formation des membres élus du conseil municipal.

Cette loi confirme le droit à la formation des élus et instaure la nécessité d'une délibération sur l'exercice de ce droit. Indépendamment des autorisations d'absences et du crédit d'heures, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salariés ont droit à un congé de formation fixé à 18 jours par élu et par mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus par l'élu.

En 2004, plusieurs élus ont pu assister à divers colloques ou formations auprès d'organismes agréés. 9 769 € avaient été inscrits au budget, 8 662,86 € ont été dépensés.

Conformément à l'article L 2123 12 du code des collectivités territoriales, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Ville est annexé au compte administratif.

Pour 2005, les crédits votés pour permettre aux élus qui en font la demande de bénéficier de formation, s'élèvent à 29 769 €.

Les besoins de formations exprimés au premier semestre de l'année 2005 restent liés à l'actualité politique et réglementaire ou à l'apport des compétences générales nécessaires à l'activité des élus. En 2005, les stages suivants ont été demandés : « Les moyens d'action de l'union européenne pour nos territoires et les apports de la future Constitution pour les initiatives locales » et « S'exprimer pour convaincre ». Il y a donc un accroissement des demandes en raison du contexte européen, ce qui est naturel et bienvenu.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*1) confirme la nécessité de former ses membres élus pour augmenter la qualité de l'exercice de leur responsabilité ;*

*2) dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget formation de la Ville Chapitre 920 – Services généraux des administrations publiques – article 020.0 – Administration générale, frais communs – Nature 6535 – Formation.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. DEFRANCE :**

Pourrions-nous recevoir chaque année la liste des formations ouvertes aux élus ? Je suis arrivé en cours de mandat et cette information me permettrait de m'orienter. Notre formation ne peut que concourir à la qualité des débats.

**Mme DUPONT :**

Je demande aux services, lorsqu'il y a des formations intéressantes, de les proposer aux élus.

**M. de LESQUEN :**

L'URV organise des formations. Cela pourrait peut-être intéresser M. DEFRANCE.

**Mme DUPONT :**

On ne parle pas de votre formation propre, qui est agréée. Mais il y a de nombreux organismes qui nous font des propositions, et si nous les jugeons intéressantes pour les élus, je demande aux services de leur transmettre les offres. Je répète cette consigne. Evidemment, pour ceux qui ont leur propre circuit et ont déjà dépensé leurs crédits, on ne fait certainement pas d'autres propositions.

**M. BERNOT :**

Je suis d'accord sur le fait que nous ne sommes pas suffisamment informés sur les formations, et quand nous recevons des propositions, c'est souvent sous le label d'un mouvement politique, rarement d'un organisme indépendant.

Quant à la délibération, elle me laisse très perplexe, car je ne discerne pas bien son utilité. Le 1) « confirme la nécessité » de former les élus. Est-ce donc nécessaire, et pourquoi ? Y a-t-il des doutes à ce sujet. Le 2) « dit que les crédits nécessaires sont inscrits.. » Il suffit de lire le budget pour savoir qu'ils existent. Songerait-on à leur donner une autre affectation ?

Quant à l'exposé des motifs il nous dit que « les besoins exprimés » - par qui ?- restent liés à l'actualité politique. Je trouve curieux, et pas très opportun, à dix jours d'un référendum dont le résultat est loin d'être certain d'avance, que dans une délibération du conseil municipal, on parle de besoins de formation sur « la future Constitution » dont rien ne nous dit qu'elle sera ratifiée. En outre, nous sommes au niveau communal, et Dieu merci -à mes yeux- le démantèlement de la souveraineté nationale n'est pas suffisamment avancé...

**Mme DUPONT :**

Je vous arrête. Vous n'avez pas à nous tenir un discours politique. Il s'agit de formation, et certains ont besoin d'un éclairage sur différents sujets. Il ne s'agit pas de faire l'apologie du oui ou du non au referendum. Cela répond à une demande.

**M. BERNOT :**

Avec tout le respect que je vous dois, c'est M. le Maire qui préside cette séance, et j'aimerais poursuivre. A partir du moment où l'on parle d'une future Constitution, la politique est présente. Les communes n'ont pas encore de dialogue direct avec la technocratie de Bruxelles ; je ne vois donc pas quel est le besoin légitime que peuvent exprimer des élus locaux sur ce que la Constitution peut apporter dans ce domaine. Parler ainsi de politique à dix jours d'un référendum dont l'issue est incertaine me paraît inopportun.

**M. le Maire :**

Nous citons simplement les sujets qui ont fait l'objet de demandes. Si les uns ou les autres ont souhaité des éclaircissements sur la Constitution -qu'on soit pour ou contre- il est important de pouvoir savoir ce qu'elle contient, et les avantages et inconvénients qu'elle peut comporter pour les collectivités territoriales. Je vous rappelle que, de temps à autre, nous bénéficions de fonds européens. Je ne trouve donc pas absurde que certains d'entre vous souhaitent y voir plus clair dans la façon dont l'Europe peut aider les collectivités territoriales.

**M. CASANOVA :**

J'estime aussi, qu'à dix jours du scrutin, on aimerait que la présentation de la Constitution reste équilibrée, et que le mieux est encore que chaque citoyen étudie lui-même en conscience le texte qu'on lui propose. Mais je pense qu'il existe des organismes à coloration politique, mais reconnus d'utilité publique, qui offrent des formations que la commune peut bien subventionner. Est-ce bien le cas ?

**M. DEVYS :**

Peuvent dispenser une formation à des élus des organismes qui sont non pas reconnus d'utilité publique, mais agréés par le ministère de l'Intérieur, tutelle des collectivités locales. Il en existe quelques dizaines et effectivement, la plupart ont des affinités politiques et peuvent donc vous être recommandés par la formation politique à laquelle vous appartenez. Mais il existe aussi des organismes indépendants et je n'en citerai qu'un, auquel vous pouvez recourir, le plus apolitique possible, le CEFEL (Centre de Formation des Elus Locaux), organe dépendant de l'association des maires de France. On envoie la documentation aux élus, et ils peuvent aussi y accéder au service du personnel, qui s'en occupe.

Pourquoi cette délibération ? A Versailles, où nous sommes démocrates et transparents, il n'est en effet pas nécessaire de le rappeler. Mais la loi y oblige, car certains maires qui ont moins d'ouverture d'esprit que le nôtre, refusent des formations à des élus sous prétexte qu'il n'y a pas de crédits. Or la loi en fait obligation. Pour notre part, nous n'inscrivons pas le total des crédits obligatoires, mais nous les inscrivons à mesure qu'ils sont consommés. En effet, au début, les crédits n'étaient pas dépensés. Nous inscrivons donc un montant initial, que nous abondons à mesure que des demandes sont faites. Mais nous restons très loin du maximum. M. le Maire m'a toujours dit que, s'il y a des demandes, après consultation avec Mme DUPONT, nous inscrirons les crédits nécessaires. Contrairement à ce que semblent penser certains maires, y compris dans ce département, il n'y a pas à voter des crédits, mais à les inscrire à mesure qu'ils s'avèrent nécessaires.

**M. BANCAL :**

Pour que nos concitoyens aient une vue claire des choses, je précise que si les élus ont droit à 18 jours de formation, ces journées ne sont pas rémunérées, et elles sont donc assumées financièrement par les élus eux-mêmes s'ils sont salariés -du moins dans le privé.

**M. JAMOIS :**

Serait-il intéressant d'avoir une formation sur les conséquences de la LOLF -la loi organique relative aux lois de finances-, sur le financement des collectivités locales, dans le cadre de la décentralisation ? Existe-t-elle ou peut-on l'envisager dans notre programme ?

**M. DEVYS :**

Si vous le désirez, allez trouver le service de la formation, et en fonction de ce que proposent les catalogues des différents organismes, faites votre choix. Mme DUPONT ou moi-même pouvons vous renseigner sur les orientations des différents organismes.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2005.05.100****Fonds de solidarité communal en faveur des collèges et lycées de Versailles****Mme DUCHENE :**

La Ville accorde des crédits au titre du fonds de solidarité communal aux collèges et lycées publics et privés de Versailles.

Les sommes versées sont destinées à atténuer les frais de demi-pension, de voyages ou de déplacements éducatifs, d'achat de livres scolaires, etc. lorsque les familles éprouvent des difficultés financières risquant de gêner la scolarité de leurs enfants. Ce fonds de solidarité communal ne doit pas être utilisé pour régler des frais de scolarité.

Le montant du fonds de solidarité a été calculé pour chaque type d'établissement au prorata du nombre d'élèves versaillais.

En fin d'année civile, un compte-rendu relatant l'utilisation des crédits doit être présenté à la Ville par les chefs d'établissement.

Cette année, le lycée privé Notre Dame du Grandchamp, dans un esprit généreux, et le collège public Pierre de Nolhac, qui n'a pas épuisé les crédits de l'an dernier, n'ont pas sollicité la Ville pour le versement du fonds de solidarité.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

1) décide de répartir le fonds de solidarité communal de la façon suivante :

*COLLEGES PUBLICS ET PRIVES*

<b>COLLEGES PUBLICS</b>	<b>EFFECTIFS Versillais</b>	<b>SUBVENTION (1,70 €/élève)</b>
<i>Collège Clagny</i>	376	639,20 €
<i>Collège Jean-Philippe Rameau</i>	733	1 246,10 €
<i>Collège Hoche</i>	533	906,10 €
<i>Collège Raymond Poincaré</i>	465	790,5 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 107</b>	<b>3 581,90 €</b>
<b>COLLEGES PRIVES</b>	<b>EFFECTIFS Versillais</b>	<b>SUBVENTION (1,20 €/élève)</b>
<i>Collège "Saint Jean-Hulst"</i>	763	915,60 €
<i>Collège du "Sacré Coeur"</i>	390	468,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 153</b>	<b>1 383,60 €</b>
<b>TOTAL COLLEGES PUBLICS ET PRIVES</b>	<b>3 260</b>	<b>4 965,50 €</b>

*LYCEES PUBLICS ET PRIVES*

<b>LYCEES PUBLICS</b>	<b>EFFECTIFS Versillais</b>	<b>SUBVENTION (1,60 €/élève)</b>
<i>Lycée Jules Ferry</i>	313	500,80 €
<i>Lycée La Bruyère</i>	464	742,40 €
<i>Lycée Jacques Prévert</i>	48	76,80 €
<i>Lycée Marie Curie</i>	430	688,00€
<i>Lycée Hoche</i>	566	905,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 821</b>	<b>2 913,60 €</b>
<b>LYCEES PRIVES</b>	<b>EFFECTIFS Versillais</b>	<b>SUBVENTION (1,20 €/élève)</b>
<i>Lycée "Saint Jean-Hulst"</i>	389	466,80 €
<i>Lycée "Les Châtaigniers"</i>	52	62,40 €
<i>Lycée "Saint Vincent de Paul"</i>	50	60,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>491</b>	<b>589,20 €</b>
<b>TOTAL LYCEES PUBLICS ET PRIVES</b>	<b>2 312</b>	<b>3 502,80 €</b>

2) dit que la dépense sur les crédits sera inscrite au budget de la Ville :

- chapitre 922 "Enseignement - Formation"
- article 22.0 "Collèges"
- article 22.1 "Lycées"
- compte par nature 6714 "Bourses et prix"

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

A propos des écoles, lors de la dernière séance, nous vous avons demandé s'il n'y aurait pas de problème de cantine et de garderie pour le lundi de Pentecôte, et vous nous aviez assuré que tout irait bien. Il semblerait que tout ne se soit pas passé de la sorte.

**Mme DUCHENE :**

Notre dernier conseil a eu lieu avant le préavis de grève, qui a été déposé le 10 mai. C'était un mardi, et pour être efficaces, il nous fallait prévenir les parents au moins le jeudi. Nous l'avons fait par affiches dans les écoles et par des mots dans les cahiers de correspondance, pour qu'ils prennent leurs dispositions. Le préavis de grève concernait les animateurs dans les garderies préscolaires et post-scolaires ainsi que le temps de restauration scolaire.

Il faut rendre hommage aux directeurs, qui ont ouvert les écoles, malgré l'absence de nombreux enseignants. Une autre marge d'erreur dans nos estimations venait aussi de ce que des enseignants disaient aux enfants de ne pas venir ce jour-là, dans la mesure où ils avaient à accueillir tous les enfants alors qu'il n'y avait souvent que deux enseignants dans l'école. Il y a également eu des absences d'enseignants pour suivre une formation syndicale organisée de longue date par une organisation. Cela faisait beaucoup. J'ai reçu une lettre de parents à cet égard, et il est vrai qu'il est triste de constater que, alors qu'une loi a été votée, dans les écoles publiques il y a eu un dérapage certain.

Cependant, je dois dire que nous avons essayé un jour de faire une garderie à l'échelle de la Ville pour pallier l'insuffisance d'accueil due à une grève. On m'avait même reproché de casser la grève. Et alors que nous avons pris une dizaine d'animateurs pour cette garderie, nous avons reçu trois enfants. Nous avons tout essayé dans ce domaine, car en dix ans il y a eu, hélas, beaucoup de grèves – toujours un lundi vous l'observerez.

On a aussi posé la question du remboursement du repas du lundi de Pentecôte. Elle ne se pose pas, car ce jour avait été compté comme férié, sans paiement de repas.

**M. CASANOVA :**

Ce dernier détail montre combien il était déplorable de voter une loi de ce type et d'instituer une solidarité envers les personnes âgées dont le poids repose totalement sur les salariés.

Par ailleurs, les grèves sont légales et constitutionnelles, de même que les journées de formation.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2005.05.101****Subventions exceptionnelles aux associations****M. le Maire :**

La ville de Versailles a été saisie de demandes de subvention de la part d'associations intervenant dans différents domaines.

Après examen des dossiers dans le cadre des crédits inscrits au budget primitif 2005, je vous propose d'accorder une subvention aux associations qui vont nous être présentées.

**M. de MAZIERES :**

Il s'agit de deux subventions exceptionnelles.

**1. Puls'art**

L'association Puls'art, créée par les étudiants de l'Institut Universitaire Professionnalisé « Art, Sciences, Culture et Multimédia » et reconnue comme association de filière de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, a pour but de diffuser l'information culturelle aux étudiants, de les aider dans leurs projets et d'organiser des événements culturels et artistiques.

Dans le cadre d'un projet professionnel de fin d'études, un groupe d'étudiants membres de l'association a organisé du 13 au 15 avril dernier un festival de musique à Versailles.

Ce festival, intitulé *Ba'Rock, etc*, avait pour objectif de promouvoir les musiques actuelles en proposant de nombreux styles musicaux, tels que le rock, la chanson française, les musiques du monde ou le jazz, de créer une offre culturelle accessible et de privilégier des groupes musicaux locaux, des Yvelines et d'Île-de-France. Il s'est déroulé de 18h à minuit au restaurant universitaire de l'Université de Versailles ainsi que dans sept cafés de la Ville pour les soirées des 14 et 15 avril.

Etant donné l'impact de cette manifestation sur le public étudiant et sa contribution à la vie culturelle versaillaise, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à cette association.

**2. Culture et Cinéma**

A l'occasion de l'exposition Versailles au cinéma, organisée par les archives communales de Versailles, du 11 au 23 avril 2005, dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville, l'association Culture et Cinéma a programmé, du 13 au 19 avril, au cinéma Roxane, un cycle de huit films relatifs au thème de l'exposition ; tels que : *Si Versailles m'était conté* de Sacha Guitry, *Tous les matins du monde* d'Alain Corneau ; *Versailles rive gauche* de Bruno Podalydès...

Etant donné la qualité de cette programmation et son intérêt pour les Versaillais, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Culture et Cinéma.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. DEFRANCE :**

500 €, c'est peu, étant donné le travail qu'ils ont fait. Cela correspond-il à leur demande, ou est-ce ce que vous avez décidé de leur octroyer ?

**M. de MAZIERES :**

Ils ont effectivement demandé plus, mais c'est aussi une des associations que nous subventionnons le plus. Le montant de 500 € s'explique par le fait que cette année nous avons augmenté leur subvention de façon significative.

**M. BUFFETAUT :**

Les trois autres dossiers sont d'ordre humanitaire, et deux concernent le Moyen-Orient.

**3. Congrégation des Frères des écoles chrétiennes de France**

Fondée en 1882, l'école des frères de Jaffa (Israël) a par la suite pris le nom de collège des Saint-Joseph de Jaffa. Cet établissement accueille des élèves, garçons et filles, de toute origine religieuse (juifs, musulmans, chrétiens), géographique et ethnique, en vue de les préparer au baccalauréat français. Le nombre d'élèves par classe varie selon les sections, de 25 à 35 de la maternelle au collège, à environ 8 en terminale ; il est estimé à plus de 650 pour l'ensemble de l'établissement.

L'enseignement et le maintien de la langue française sont les missions principales du collège, mais l'objectif est également, dans cette région du monde particulièrement troublée par les conflits, l'apprentissage du respect de l'autre.

La pratique du français passant bien évidemment par la lecture, la bibliothèque du collège a le projet d'acquérir de nombreux ouvrages en langue française de philosophie, de sciences économiques et sociales, des ouvrages scolaires ainsi que des bandes dessinées et des usuels.

Il est par conséquent proposé d'attribuer à la Congrégation des Frères, dont le collège des frères fait partie, une subvention exceptionnelle de 2 000 € en faveur de l'enrichissement du fonds de cette bibliothèque.

**4. Société Saint Vincent de Paul – Conférence Saints Pierre et Paul à Cornet Chehwan - Liban**

La société Saint Vincent de Paul fondée en 1833 en France, existe au Liban depuis 1860. Elle est la première œuvre de bienfaisance laïque créée au Proche-Orient. Elle comprend aujourd'hui 1300 membres au Liban répartis en 43 conférences (équipes locales) dans les 5 districts du pays. Ces conférences poursuivent l'œuvre de Frédéric Ozanam assistant les familles dans le besoin, visitant les malades, veillant à la formation et à l'instruction de la jeunesse.

La Conférence Saints Pierre et Paul de Cornet Chehwan, au Mont-Liban, a été fondée en 1980. C'est l'une des plus actives du pays. Son objectif est de sauvegarder le respect et la dignité de l'être humain et l'aider à parvenir à une autonomie personnelle.

Cette conférence exerce sa mission humanitaire tant dans le domaine médical (création d'un dispensaire et d'un cabinet dentaire où 17 médecins et 7 dentistes travaillent bénévolement), éducatif (création d'un atelier d'apprentissage avec des cours de langue, de musique, de chant, de dessin, d'informatique... et d'une bibliothèque) que social (création d'une garderie pour enfants, organisation de colonies de vacances et gestion de 4 restaurants pour personnes âgées). Pour financer ces activités la conférence a développé un commerce de restauration-traiteur, qui emploie 34 personnes. Pour développer ce service, l'association doit acquérir une voiture frigorifique et sollicite pour cela l'aide de la Ville.

Compte tenu de l'intérêt du projet présenté, je vous propose de verser une subvention de 13 600 € à la société Saint Vincent de Paul, en faveur de la conférence Saint Pierre et Paul de Cornet Chehwan.

Je rappelle que la Ville et le Département ont des liens anciens avec le Liban, pour ne pas parler de la France, qui en entretient depuis Saint Louis

**5. Scouts et guides de France**

Madagascar, autrefois le grenier à riz de l'Océan indien, a vu son économie ravagée par un régime stupide, dictatorial et d'inspiration marxiste. Le pays est en reconstruction. La situation de l'enseignement à Madagascar est problématique : les classes sont surchargées (plus de 100 élèves) ;

les écoles manquent de matériel et surtout de matériel adaptés. Conscientes de l'enjeu que représente l'éducation dans le développement du pays, de nombreuses associations se sont engagées pour tenter d'offrir au plus grand nombre d'enfants malgaches une scolarité digne de ce nom.

Un groupe de sept compagnons des Scouts de France des paroisses Notre Dame et Jeanne d'Arc, résidant à Versailles et y étudiant pour la plupart, - certains dans de grandes écoles, d'autres en apprentissage- ont élaboré un projet de solidarité envers Madagascar.

Ce projet consiste à participer à la construction d'une école de brousse dans le sud de Madagascar à l'été 2005. Ils s'associent à un projet existant des pères de la communauté de l'Assomption qui réalisent à Madagascar un projet éducatif en soutien à l'action gouvernementale.

Sur place, ils animeront un groupe d'enfants et contribueront à la construction d'une école pour les 130 élèves du village de Manasoa du 16 juillet au 16 août.

Ce projet est particulièrement intéressant car il se fait en collaboration avec la population locale, notamment avec les scouts malgaches ainsi que la population du village.

Compte tenu de l'intérêt du projet présenté, je vous propose de verser une subvention de 1000 € à l'association des scouts et guides de France, pour les compagnons.

**M. le Maire :**

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

1) *décide d'accorder une subvention exceptionnelle de :*

- 300 € à l'association *Puls'art de l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'organisation d'un festival de musiques actuelles, Ba'Rock, etc, du 13 au 15 avril 2005 ;*
- 2 000 € à la *Congrégation des Frères des écoles chrétiennes de France en vue de l'enrichissement du fonds de la bibliothèque du collège des frères à Jaffa en Israël ;*
- 1000 € à l'association « *scouts et guides de France* » pour la réalisation d'une école à *Manasoa, au sud de Madagascar ;*
- 500 € à l'association *Culture et Cinéma, dont le siège est à Versailles 24, rue du Maréchal Joffre, à titre de participation financière à sa programmation cinématographique au Roxane, du 13 au 19 avril 2005, à l'occasion de l'exposition Versailles au cinéma ;*
- 13 600 € à la société *Saint Vincent de Paul, dont le siège se situe 5 rue du Pré aux Clercs à Paris, en vue de l'acquisition d'une voiture frigorifique pour la conférence Saints Pierre et Paul de Cornet Chehwan (Liban).*

2) *dit que les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au budget de la ville :*

*Puls'art :*

- *chapitre 923 « culture »*
- *article 33.1 « encouragement aux sociétés culturelles »*
- *nature 6745 « subvention aux personnes de droit privé ».*

*Congrégation des Frères des écoles chrétiennes de France*

- *chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales »*
- *article 04 « relations internationales »*
- *nature 6745 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».*

Scouts et guides de France

- chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales »
- article 04 « relations internationales »
- nature 6745 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Culture et cinéma

- chapitre 923 « culture »,
- article 33.1 « encouragement aux sociétés culturelles,
- nature 6745 « subventions aux personnes de droit privé ».

Saint Vincent de Paul

- chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales »
- article 04 « relations internationales »
- nature 6745 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Ces subventions exceptionnelles entrent dans le cadre de nos actions de coopération décentralisée.

**M. BAGGIO :**

Quels sont les contacts entre la Ville et ces associations, notamment les frères des écoles chrétiennes et la société Saint Vincent de Paul ? J'ai consulté le dossier, mais je n'ai pas vu de demande particulière.

**M. le Maire :**

C'est une demande qui m'a été faite personnellement lors d'un récent séjour au Liban. Il y a peut-être un élément qui manque au dossier.

**M. BAGGIO :**

En effet, cela n'apparaît pas. Ont-ils fait une demande à d'autres institutions ou collectivités ? Je vois que nous prenons en charge intégralement le véhicule. La société de Saint-Vincent de Paul travaille généralement dans un cadre plus large de coopération internationale.

**M. le Maire :**

En réalité, ils ont plusieurs besoins, et les ont exprimé auprès de nombreux interlocuteurs. Chacun pouvait choisir sur quoi porterait sa participation. On n'a pas voulu tronçonner les projets. Cette association Saint Pierre et Paul de Cornet Chehwan a à la fois des besoins d'équipements sanitaires et sociaux et de parrainage, un type d'action qui est déjà très développé par Solidarité Liban dans le cadre de la guilde du raid. Par exemple, un autre organisme se chargera certainement du remplacement du fauteuil de dentiste, acheté de seconde main il y a trente ans déjà. Je peux vous fournir la liste si vous le désirez.

**M. BAGGIO :**

Quant aux frères des écoles chrétiennes de France, ils ont fait une demande de livres, et on leur donne une subvention globale. Or dans les livres de philosophie demandés – en gras, car ils sont les plus importants- figurent Marx, Machiavel, Rousseau, Sartre, Camus.. Pour une école chrétienne qui veut développer certaines valeurs françaises, c'est un peu étonnant (*murmures*)

**M. le Maire :**

Nous n'allons pas censurer leurs requêtes. Pour développer l'esprit critique, il faut la thèse et l'antithèse.

**M. CASANOVA :**

Et le chrétiens ne sont pas des ignorants à l'esprit fermé. *(quelques applaudissements)*

**M. de LESQUEN :**

C'était pour que M. CASANOVA vote pour la délibération !

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**M. DEFRANCE :**

Le Liban traverse de telles difficultés -peut-être même la guerre se profile-t-elle. La Gauche plurielle ne peut qu'approuver une initiative pour aider ce peuple.

**M. le Maire :**

Puisque vous évoquez le contexte libanais, je rappelle que 30% des habitants vivent sous le seuil de pauvreté, que le taux de chômage est de 30% et la dette de 40 milliards de dollars. Nous avons un devoir historique et moral d'aider ce peuple en grande difficulté.

**2005.05.102****Dérogation au principe du repos dominical****M. FONTAINE :**

Conformément aux termes des articles L221-6 et R221-1 du code du travail, la Préfecture a compétence pour autoriser l'ouverture d'un établissement le dimanche, à certaines époques de l'année, lorsque le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cette établissement.

Lorsqu'un établissement veut bénéficier d'une exception à l'attribution le dimanche du repos compensateur, il doit en faire la demande auprès de M. le Préfet des Yvelines. Celui-ci doit recueillir l'avis du Conseil Municipal, qui doit être donné dans un délai d'un mois. Le délai court à compter du moment où le Conseil Municipal est à même d'émettre un avis, c'est-à-dire, lorsqu'il se trouve en session.

Dans ce cadre, M. le Préfet est aujourd'hui saisi d'une demande de la Société de Construction de l'Autoroute de Traversée de l'Ouest Parisien (SOCATOP). Cette société demande la dérogation au principe du repos dominical de ses salariés les dimanches 12 et 19 juin 2005, afin de permettre aux agents concernés de travailler sous l'A86 au niveau du pont Colbert à Versailles.

En effet, afin de s'assurer du bon déroulement de la traversée du tunnelier sous l'A86 et de garantir un minimum de tassement en surface, il est souhaitable de ne pas arrêter la machine sous les chaussées. Une période prévisionnelle de travail continu est alors prévue du 6 au 24 juin 2005.

La permanence est assurée par roulement avec une prime du dimanche versée aux personnels concernés. Le comité d'entreprise a été consulté lors de ses réunions des 24 et 29 mars 2005 et a émis un avis favorable sous réserve d'un accord financier.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*émet un avis favorable quant à la demande de dérogation au principe du repos dominical les dimanches 12 et 19 juin 2005 présentée par SOCATOP afin de permettre aux agents concernés de travailler sous l'A86 au niveau du pont Colbert à Versailles.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

#### **M. BERNOT :**

Nous avons eu à délibérer sur des aspects annexes de ce chantier – précédemment l'évacuation des eaux, cette fois le repos dominical. Je trouve dommage que les élus ne soient pas saisis d'aspects plus importants, comme les risques pour l'environnement. Je n'ai pas l'intention de me substituer à M. GABRIELS, mais les préoccupations d'environnement ne sont pas l'apanage de tel ou tel parti, et des inquiétudes s'expriment : c'est le cas de la part d'une fédération d'associations, à propos de la cheminée d'aération qui sera située sur le territoire de Viroflay, au lieu-dit la Source, près de la piscine des Bertisettes. Le précédent maire de Viroflay avait d'ailleurs introduit un recours auprès du tribunal administratif. Il avait perdu, car les expertises avaient déterminé que les rejets étaient sans risque. Seulement, si au départ cette cheminée servait seulement à l'aération, par la suite elle va servir aussi à l'évacuation des gaz en cas d'accident dans le tunnel. Ces rejets ne sortiront pas au niveau du sol, mais à une certaine hauteur, et en fonction des vents, une partie de Versailles, Porchefontaine, mais aussi Montreuil, les Chantiers peut-être, seront affectés. En tout cas, à propos de cette délibération, je demande que l'on nous fournisse une information globale sur ce projet, sans se contenter d'aspects mineurs. Quel est l'état d'avancement, quels sont les résultats des études sur les atteintes à l'environnement ? Nous pourrions ainsi répondre aux Versaillais qui nous interrogent. Mais cela ne m'empêchera pas de voter cette délibération.

#### **M. le Maire :**

Vous avez raison. Il faudrait que M. FONTAINE organise une réunion d'information avec les responsables de Cofiroute et de la Socatop pour que l'on puisse poser toutes ces questions.

J'ai réglé en allant sur place un problème de cohabitation avec le centre de loisirs primaire et les habitants du bois des Célestins. En effet, il va y avoir temporairement une voie d'accès au futur puits d'aération de ce côté également. Nous avons trouvé une solution pour éviter les nuisances, grâce, je le souligne, à la grande coopération de l'Office national des forêts et de la Direction départementale de l'agriculture. Bien entendu, les sociétés se sont engagées à opérer une remise en état après le déboisement partiel qu'ils vont effectuer pour les travaux.

#### **M. FONTAINE :**

Suite à la demande d'un de nos collègues, j'ai sollicité Cofiroute pour qu'une visite soit organisée sur place, et, pourquoi pas, un débat sur un certain nombre d'aspects comme l'environnement. Cofiroute m'a promis d'organiser cette rencontre, mais préférerait que le chantier ait repris, et que cette visite puisse s'organiser dans les conditions de sécurité maximum.

#### **Mme COULLOCH-KATZ :**

Nous voterons cette délibération avec la même réserve que le comité d'entreprise, c'est-à-dire que des accords financiers soient trouvés avec le personnel.

#### **M. de LESQUEN :**

Cette délibération ne nous pose pas problème, car le chantier est important, mais nous aimerions que M. PINTE, M. FONTAINE ou un expert nous expose la marche du chantier et les conséquences de l'ouverture prochaine de l'autoroute sur la circulation à Versailles.

**M. MEZZADRI :**

A propos de la qualité de l'air, prochainement les Préfets des Hauts-de-Seine et des Yvelines doivent signer un arrêté pour la mise en place d'un observatoire de l'air confié à Airparif. Ce sera l'occasion pour que Cofiroute nous présente les modalités de surveillance de l'air.

**M. le Maire :**

Nous prenons donc acte de la visite et de la réunion qui seront organisées bientôt.

**Mme NICOLAS :**

Quelle sera la gêne occasionnée par la présence des véhicules de chantier ?

**M. FONTAINE :**

Il y a dix camions par jour entre 7 heures du matin et 8 heures du soir, sans circulation le soir ni le week-end.

**M. BERNOT :**

Dans le magazine *Versailles*, on annonce 30 camions en période de bétonnage.

**M. le Maire :**

Nous vous donnons une moyenne sur deux ans.

**M. FONTAINE :**

Il y aura effectivement des périodes de pointe.

**Mme CABANES :**

Dans le quartier Petits-Bois-Picardie, il y aura également un passage de camions pour le puits de Viroflay. La Socatop est venue au conseil de quartier et s'est engagée sur une moyenne de cinq camions par jour, aller et retour, à ne pas passer devant les écoles aux heures d'ouverture et de fermeture pour ne pas compromettre la sécurité, ainsi qu'à venir régulièrement présenter les travaux à la demande du conseil de quartier.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

J'en profite pour dire que ce conseil de quartier joue bien son rôle d'information après des habitants, d'abord parce qu'il est ouvert à tous, comme nous ne demandons, ensuite parce que l'information est assurée régulièrement aux habitants.

**M. le Maire :**

Les félicitations vont à qui de droit.

**M. FONTAINE :**

J'ajoute qu'un travail d'information a été fait pour Porchefontaine il y a environ deux ans. Cofiroute a alors organisé pour le conseil de quartier une visite sur le site de Rueil où il y a une salle d'exposition avec maquettes. De nombreux membres du conseil de quartier avaient été très intéressés.

**M. le Maire :**

Soit, mais en aval, pour l'arrivée du tunnelier l'information a peut-être été insuffisante, ce qui fait que j'ai dû, sur place arbitrer les divergences entre l'entreprise et les habitants.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2005.05.103****Autorisation de signer les marchés supérieurs à 230.000 € HT - Choix de la commission d'appel d'offres****M. BANCAL :**

Une nouvelle procédure est appliquée depuis janvier 2005 aux marchés publics dont les seuils ont été estimés supérieurs à 230.000 €. Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les titulaires choisis par la commission d'appel d'offres.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés listés ci-dessous ainsi que tous documents y afférents.*

<i>Objet du marché</i>	<i>Choix faits par la CAO</i>		
	<i>Date de la CAO</i>	<i>Nom des titulaires</i>	<i>Montants des marchés</i>
<i>Acquisition et maintenance d'une solution d'impression numérique de reprographie</i>	<i>12 avril 2005</i>	<i>OCE France</i>	<i>69.964,40 € HT soit 83.677,42 € TTC (acquisition) 88.505 € HT soit 105.851,98 € TTC (fonctionnement sur 5 ans)</i>
<i>Fourniture de matériel de plomberie, sanitaire et robinetterie</i>	<i>26 avril 2005</i>	<i>POINT P</i>	<i>Estimation de commandes pour 1 année : 52.264,26 € HT soit 62.508,05 € TTC (marché sur 4 ans)</i>
<i>Ramassage de feuilles, tontes et travaux horticoles simples (article 30 du CMP)</i>	<i>—</i>	<i>ASSOCIATION CHANTIERS YVELINES</i>	<i>Montant estimé annuel 75.250,84 € HT soit 90.000 € TTC</i>
<i>Aménagement des espaces extérieurs autour de la Fondation Lépine : lot n° 1 : Infrastructures : travaux de voirie, maçonnerie, éclairage</i>	<i>26 avril 2005</i>	<i>SYLVAIN JOYEUX</i>	<i>Montant estimé : Tranche ferme : 112.638,60 € HT soit 134.715,77 € TTC Tranche conditionnelle : 158.433,05 € HT soit 189.485,93 € TTC Total : 271.071,65 € HT soit 324.201,69 € TTC</i>
<i>Remplacement d'une canalisation vétuste, boulevard du Roi</i>	<i>19 avril 2005</i>	<i>PICHON</i>	<i>Montant estimé : 129.350 € HT soit 154.702,60 € TTC</i>

Pour le ramassage des feuilles, il n'y a pas de date de réunion, car on ne passe pas par la commission d'appel d'offres : il y a mise en concurrence d'entreprises d'insertion.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne prenant pas part au vote.*

**2005.05.104****Adhésion à l'Association des acheteurs des collectivités territoriales****M. ULRICH :**

L'Association des acheteurs des collectivités territoriales (A.A.C.T.) est une association de type loi 1901. Elle a pour but de favoriser les échanges et réflexions entre acheteurs des collectivités territoriales en vue d'optimiser le métier d'acheteur public.

L'association compte aujourd'hui 350 collectivités adhérentes dans toute la France : communes, conseils généraux et régionaux, OPAC ou OPHLM, services départemental d'incendie et de secours, communautés d'agglomération, communautés de communes...

Ses missions consistent à animer un réseau d'information entre adhérents, à conseiller ses membres et à organiser des formations ou conférences sur des questions d'ordre technique, économique, réglementaire ou organisationnel relatives à l'achat public.

Afin de participer au réseau de spécialistes constitués par ses adhérents et de bénéficier des conseils, conférences et formations organisés par l'A.A.C.T, il est proposé d'adhérer à cette association. Le coût est de 155 € par an

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide l'adhésion de la ville de Versailles à l'association des acheteurs des collectivités territoriales ;*
- 2) *dit que les cotisations correspondantes seront imputées chaque année au budget de la ville :*
  - *chapitre 920*
  - *article 020.0*
  - *nature 6281 (concours divers - cotisations)*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2005.05.105****Convention pour la constitution d'un groupement de commandes avec le centre communal d'action sociale****M. ULRICH :**

Par délibération du 6 mars 2003, une première convention de groupement a été conclue entre la ville de Versailles et le centre communal d'action sociale (CCAS) pour améliorer le rapport qualité/coût des achats. Cette convention ne portait que sur certains domaines (achats de matériel informatique, de photocopieurs, de produits d'entretien, transports de personnes, maintenance de photocopieurs, des installations téléphoniques, des ascenseurs, du chauffage, des extincteurs et des alarmes incendie, dératissage, désinfection et décontamination) et proposait une organisation aujourd'hui inadaptée.

C'est pourquoi, en application de l'article 8 du code des marchés publics, la Ville et le centre communal d'action sociale ont l'intention de constituer un groupement de commandes dit « intégré ».

Ce groupement permettra à ses membres de mener des procédures d'appel d'offres communes, afin d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses en réalisant des économies d'échelle sur l'ensemble des domaines communs de commande. Il n'a pas de personnalité juridique et l'assemblée délibérante de chacun de ses membres reste compétente pour autoriser le lancement de toute procédure d'appel à la concurrence et la signature des marchés en résultant.

Une convention constitutive a été établie pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes. Elle désigne la ville de Versailles comme coordonnateur. A ce titre, les services municipaux organisent les procédures de choix des titulaires et exécutent les marchés pour le compte du CCAS. Cependant, la facturation restera séparée; chaque membre s'acquittera des montants correspondant à ses besoins.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*1) approuve la convention entre la ville de Versailles et le centre communal d'action sociale pour la constitution d'un groupement de commandes ;*

*2) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer ladite convention et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. DEFRANCE** :

Cette délibération comporte-t-elle, comme la précédente, l'adhésion à un groupement d'achat ?

**M. ULRICH** :

On peut prendre conseil du service des achats, mais ce n'est pas directement lié à la commission d'appel d'offres.

**M. de LESQUEN** :

Nous sommes d'accord sur le principe de la formation d'un groupement de commandes avec le CCAS, et nous avons voté pour sa création, et nous sommes également en faveur de l'élargissement de ses compétences. Mais nous regrettons qu'on n'y inclue pas Versailles Habitat. C'est un EPIC, mais il peut se soumettre au code des marchés publics, et s'il ne l'a pas fait, devrait le faire. Nous souhaitons cet élargissement, faute de quoi nous nous abstenons.

**Mme LEHUARD** :

Versailles Habitat est soumis au code des marchés publics.

**M. de LESQUEN** :

Alors, pourquoi ne figure-t-il pas dans ce groupement ?

**Mme LEHUARD** :

C'est un établissement à part. Je peux me renseigner pour savoir si c'est possible.

**M. de LESQUEN** :

Le CCAS aussi est à part.

**M. le Maire** :

La situation est différente. Le CCAS est géré presque directement par la Ville, dont c'est l'outil social. L'OPAC n'est pas géré en direct, même si Mme LEHUARD préside le conseil d'administration.

**Mme LEHUARD :**

De plus, Versailles Habitat intervient aussi dans d'autres communes. Je ne vois pas très bien comment ce serait possible.

**M. de LESQUEN :**

Si c'est pour acheter des crayons, peu importe !

**Mme LEHUARD :**

Si ce n'était que cela !

**M. le Maire :**

Nous examinerons la question.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions ( groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

**2005.05.106****Entretien des systèmes d'alarmes incendie et désenfumage installés dans les bâtiments de la Ville – Avenants aux marchés passés avec la société ERIS (lot n° 1 : entretien des systèmes d'alarmes incendie et lot n° 2 : entretien des systèmes de désenfumage)****M. BERTET :**

Par délibération en date du 21 janvier 2003, le conseil municipal adoptait le dossier de consultation des entreprises pour l'entretien des systèmes d'alarmes incendie et de désenfumage installés dans les bâtiments de la Ville.

Ce marché, à bons de commande, est décomposé en 2 lots. La société ERIS a été désignée attributaire des deux lots.

Différents avenants ont été passés pour la suppression de la piscine, le transfert d'une partie des activités du C.C.A.S. à la ville de Versailles, l'intégration de nouveaux systèmes dans différents bâtiments de la Ville et enfin pour modifier la formule de révision des prix des marchés.

Suite à l'intégration de divers bâtiments, il y a lieu de passer des avenants en plus value :

- avenant n° 4 pour le lot n° 1, d'un montant de 293,25 € H.T. afin d'intégrer la Maison de la famille, les centres socioculturels des Chantiers et des Petits Bois ;
- avenant n° 3 pour le lot n° 2, d'un montant de 90,08 € H.T. afin d'intégrer la Maison de la famille, le centre socioculturel Clagny-Glatigny et le bâtiment A du centre d'action sociale et culturelle (CASC)

Les seuils minimum et maximum du marché restent inchangés, à savoir :

- lot n° 1 : seuil minimum 16.720 € H.T. et seuil maximum 66.880 € H.T.
- lot n° 2 : seuil maximum 10.030 € H.T. et seuil maximum 40.120 € H.T.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) décide de conclure des avenants en plus value pour l'entretien des systèmes d'alarmes incendie et désenfumage installés dans les bâtiments de la Ville au marché passé avec la société ERIS (lot n° 1 : entretien des systèmes d'alarmes incendie et lot n° 2 : entretien des systèmes de désenfumage) ;
- 2) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**M. de LESQUEN :**

Nous sommes d'accord sur le fond de cette délibération, mais nous ne participerons pas au vote, parce que, lors de la première séance de la mandature (*exclamations*), le 25 mars 2001, à la suite d'un accord aussi secret qu'inqualifiable entre la municipalité et la fausse opposition de gauche (*mêmes mouvements*), l'URV, qui avait réuni 26% des voix, a été éliminée de la commission d'appel d'offres – de même à la région Ile-de-France, Monsieur DEVYS, c'est un sujet que vous connaissez ! Pour cette raison nous ne pouvons pas cautionner le fonctionnement de la commission d'appel d'offres dans la composition qui a été arrêtée par cet accord très choquant, antidémocratique, qui a manifesté la constitution de cette majorité socialo-pintiste (*rires*) qui est tout à fait contraire au vœu des Versaillais et qui est un déni de démocratie (*rires*) dont nous subissons les conséquences depuis trois ans.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne participant pas au vote.*

**2005.05.107**

**Entretien des portes et barrières automatiques, des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance dans les bâtiments de la Ville – Avenant n° 3 au marché passé avec l'entreprise SACAMAS (lot n° 1 entretien des portes et barrières automatiques) - Avenant n° 4 au marché passé avec l'entreprise ERIS (lot n° 2 : entretien des alarmes anti-intrusion sans télésurveillance)**

**M. BERTET :**

Par délibération du 21 janvier 2003, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises pour l'entretien des portes et barrières automatiques, des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance dans les bâtiments de la Ville. Il convient aujourd'hui de passer deux avenants concernant le lot n° 1 (entretien des portes et barrières automatiques) et le lot n° 2 (entretien des alarmes anti-intrusion sans télésurveillance) de ce marché.

- Lot n°1 (entretien des portes et barrières automatiques) : avenant n° 3 au marché passé avec l'entreprise SACAMAS

Deux précédents avenants ont été conclus sur ce lot n° 1 attribué à la société SACAMAS, afin d'une part d'intégrer la mise en place d'un portail à l'école des Beaux Arts et d'autre part, de modifier la formule de révision des prix des marchés suite à la fin du calcul et de la publication des dernières valeurs des indices Psd.

Les portes sectionnelles équipant le préau de l'école élémentaire Jérôme et Jean Tharaud présentaient divers désordres, apparus au cours du premier trimestre 2005 (rouille notamment). Compte tenu du coût de remise en état de cet équipement et après concertation avec la directrice de l'école sur l'utilité de ces portes, il a été jugé préférable de les déposer.

D'autre part, suite aux transferts des bâtiments du C.C.A.S. à la ville de Versailles, il convient d'intégrer au lot n° 1 l'entretien de 4 portes automatiques situées aux entrées A et C du 6, impasse des Gendarmes.

Il y a donc lieu de passer un avenant en plus value avec la société SACAMAS (lot n° 1 : entretien des portes et barrières), d'un montant de 450 € H.T.

- Lot n° 2 (entretien des alarmes anti-intrusion sans télésurveillance) : avenant n° 4 au marché passé avec l'entreprise ERIS

Concernant le lot n°2 attribué à la société ERIS, différents avenants ont été conclus afin d'une part, de transférer les services du secteur petite enfance du C.C.A.S. à la ville de Versailles et d'autre part, de modifier la formule de révision des prix des marchés suite à la fin du calcul et de la publication des dernières valeurs des indices Psd.

Le bâtiment A de l'ensemble situé 6, impasse des Gendarmes, était géré par le C.C.A.S. Il a été décidé à présent que la Ville prenne en charge l'ensemble de l'immeuble.

Il y a donc lieu de passer un avenant en plus value avec la société ERIS, titulaire du lot n° 2, d'un montant de 237,67 € H.T. concernant le bâtiment A de l'ensemble de l'immeuble du 6, impasse des Gendarmes.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide de conclure un avenant n° 3 en plus value avec l'entreprise SACAMAS pour le lot n° 1 (entretien des portes et barrières automatiques) d'un montant de 450 € H.T. ;*
- 2) *décide de conclure un avenant n° 4 en plus value avec l'entreprise ERIS pour le lot n° 2 (entretien des alarmes anti-intrusion sans télésurveillance) d'un montant de 237,67 € H.T. ;*
- 3) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**M. JAMOIS :**

Ces avenants sont-ils pour l'année ou pour la totalité du marché ?

**M. le Maire :**

Sur la totalité du marché jusqu'a son terme.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne participant pas au vote.*

**2005.05.108**

**Fourniture et livraison de mobilier de bureau - lot n° 1 - Avenant n°1 au marché conclu avec la société RONEO**

**M. BLONDEAU :**

Par délibération du 26 septembre 2002, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de mobilier de bureau et de mobilier scolaire nécessaires aux services municipaux de la ville de Versailles (2 lots).

Le lot n° 1 a été attribué à la société RONEO et notifié le 3 janvier 2003.

La société SAMAS France a repris les droits et obligations de RONEO suite à la dissolution de cette dernière par transmission universelle de patrimoine. Les droits et obligations ont été transmis à SAMAS France de façon irrévocable le 31 mars 2005.

Ce transfert n'entraîne aucune incidence financière sur le présent marché.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché passé le 3 janvier 2003 avec la société RONEO, pour la fourniture et la livraison de mobilier de bureau nécessaires aux services municipaux, afin de le transférer à la société SAMAS FRANCE.*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tous documents y afférents.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne participant pas au vote.*

**2005.05.109****Fourniture de changes complets bébés et articles de toilettes aux établissements de la petite enfance - Avenant n°1 au marché passé avec la société RIVADIS****Mme GALICHON :**

Par délibération du 21 octobre 2004, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de changes complets bébés et articles de toilette.

Il s'agit d'un marché fractionné qui arrive à échéance le 31 janvier 2009, avec un seuil annuel minimum fixé à 20 000 € HT et un seuil maximum fixé à 60 000 € HT

A l'issue de la consultation, le marché a été attribué à l'entreprise RIVADIS.

Cependant, afin de réduire le coût induit par les frais de port, la société nous propose de bénéficier d'un service supplémentaire dénommé « GRAVELEAU DEDIE », lequel permet de grouper nos commandes sur une même journée et un même bon de commande, afin que le transporteur organise une tournée spécifique sans minimum de commande.

Cet avenant permet de supprimer le coût de livraison lié au seuil minimum de commande prévu initialement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*1) décide de conclure un avenant n°1 au marché passé avec la société RIVADIS relatif à la fourniture de changes complets bébés et d'articles de toilette.*

*2) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant n°1 et tous documents s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

**Mme BASTOS :**

Je profite de cette délibération pour faire un commentaire sur la crèche Jean Mermoz. Je passe chaque jour devant, et j'ai pu voir avancer les travaux. Très honnêtement, je suis très déçue et beaucoup de Versaillais me disent l'être aussi.

L'extérieur côté rue est assez laid (*sourires*) : un bloc gris avec des fenêtres en forme de meurtrières. On dirait un blockhaus ou une prison. Peut-être l'autre façade est-elle mieux. En tous cas, beaucoup de gens n'ont pas très envie de laisser des enfants dans un tel bâtiment. Peut-être l'ensemble des projets qui vous ont été présentés étaient-ils également laids. Mais on peut faire retravailler les architectes, jusqu'à obtenir quelque chose d'agréable. On présume que cela laisse présager ce qui va être fait pour la ZAC des Chantiers. Nous attendons de voir ce que cela va donner.

**M. le Maire :**

Je vous convierai à l'inauguration en septembre et vous verrez que de l'autre côté, c'est superbe.

**M. DEFRANCE :**

Lorsqu'on a inauguré la tour Eiffel il y a plus d'un siècle, certains ont trouvé que c'était ce qu'on pouvait faire de plus laid. Aujourd'hui, elle attire des millions de visiteurs. Si l'on n'est pas allé voir Beaubourg et la cour carrée du Louvre, on peut être choqué. Mais il faut vivre avec son temps, et pousser la porte : on découvre alors que l'intérieur est idéal pour les petits enfants –le vôtre, peut-être. (*sourires*)

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne participant pas au vote.*

**2005.05.110****Aménagement du site des Chantiers - Approbation du contrat de pôle relatif au pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers - Demande de subventions****M. FONTAINE :**

C'est une étape importante dans l'aménagement du site des Chantiers. Lors de notre séance du 10 juillet 2003, nous avons approuvé le dossier de création de la ZAC des chantiers, comprenant l'ensemble de l'aménagement urbain du site comprenant trois projets principaux : l'aménagement du pôle multimodal d'échanges, le programme immobilier de Nexity et le franchissement des réservoirs Gobert.

Depuis cette date, deux étapes importantes ont fait l'objet de délibérations : l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a déterminé les règles de constructibilité de la ZAC et le lancement du concours d'idées pour l'aménagement des réservoirs Gobert, dont la Ville est devenu propriétaire pour la plus grande partie, (les candidats retenus doivent déposer leur dossier le 25 mai).

Par ailleurs, durant cette période, la SNCF a été amenée dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de principe du pôle multimodal d'échanges approuvé le 3 mai 2001, à préciser le projet de restructuration et d'extension de la gare ferroviaire, tant sur le plan financier que sur le plan technique.

Nous vous rappelons que la démarche « pôle d'échanges » définie par le plan de déplacement urbain de l'Ile de France (PDUIF), vise à renforcer l'usage des transports collectifs, sous la forme de mesures concrètes d'aménagement ou d'exploitation à court terme, susceptibles de contribuer à l'amélioration de la qualité de service de ces pôles. Le plan de déplacement urbain est un outil d'aménagement du territoire qui a trois objectifs : diminuer le trafic automobile, augmenter la part des transports collectifs, favoriser le développement des circulations douces – vélo et marche à pied

La démarche s'appuie sur trois principes : globalité de l'approche, démarche concertée et démarche opérationnelle.

Le réaménagement du pôle d'échanges de Versailles Chantiers est inscrit au contrat de plan Etat-Région 2000-2006. Avec la seconde gare SNCF francilienne –après Juvisy- par sa fréquentation (500 trains banlieue et grandes lignes et plus de 53 000 voyageurs par jour) et nombreuses lignes de transport en commun routier (près de 1 300 mouvements de bus quotidiens), le pôle d'échanges de Versailles Chantiers est aujourd'hui l'un des sites majeurs du réseau de transport en commun en Ile de France. Il est appelé à se développer dans les années à venir en raison notamment des projets de tangentielle sud et ouest, en cours d'études.

Le projet de Versailles Chantiers est constitué par :

- la restructuration fonctionnelle et la réhabilitation des locaux de la gare ferroviaire actuelle, qui en a bien besoin et qui est classée à l'inventaire supplémentaires des Monuments historiques, ce qui ne facilite pas les choses
- l'extension de la gare par la création d'une seconde passerelle d'accès aux quais,
- la réalisation d'une galerie de liaison directe entre la gare et la nouvelle passerelle,
- la réalisation d'une passerelle piétons entre la gare actuelle et la rue Porte de Buc, dans le prolongement de la gare, comme vous avez pu le voir sur les plans exposés dans le salon roselier
- la réorganisation des circulations et des flux de tous les modes de déplacement autour de la gare. Il s'agit notamment de l'accessibilité au site dans le cadre de l'aménagement global (rue Porte de Buc, rue des Chantiers, place Raymond Poincaré, rue de l'Abbé Rousseaux, Place des Francine, franchissement des réservoirs Gobert),
- la création d'une gare routière comprenant quatorze quais devant la gare actuelle, la création de six quais rue de la Porte de Buc et le réaménagement des quais de la rue de l'Abbé Rousseaux,

- la création d'un parc de stationnement régional de 385 places localisé sous la gare routière principale, intégré dans le programme immobilier,
- la création d'un parc pour vélos (300), situé également sous la gare routière, intégré dans le programme immobilier.

Nous vous rappelons que ce projet a été présenté à de multiples reprises et qu'il a fait l'objet d'une concertation préalable en mai-juin 2000, en même temps que la ZAC des Chantiers, compte tenu de son imbrication dans l'ensemble des projets concernant l'aménagement du site des Chantiers.

La procédure propre aux pôles d'échanges, gérée par le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) a induit la création d'un comité de pôle et de suivi regroupant l'ensemble des partenaires. Depuis sa création en décembre 2000, il a suivi la création du schéma de principe ainsi que la mise au point, l'optimisation du projet et sa mise en cohérence avec le projet de programme immobilier dont l'aménageur a été désigné en février 2002. Il s'agit de Nexity.

La très grande complexité de l'opération d'ensemble a nécessité de longs mois de discussions et de négociations entre les partenaires.

Aujourd'hui, nous sommes en mesure de vous proposer le contrat de pôle qui constitue un protocole d'accord essentiellement financier entre les partenaires concernés sur une partie du projet d'aménagement validé par le comité de pôle. Il s'agit d'actions dont la Ville assure la maîtrise d'ouvrage, relative à l'accessibilité au pôle.

Le contrat s'attache à présenter le pôle actuel et le diagnostic de son fonctionnement, le projet de pôle, le tableau de financement qui présente l'apport financier de chacun des partenaires concernés (Etat, Région Ile de France, STIF et Ville), sachant que les aménagements financés au titre du plan de déplacement urbain de l'Ile de France sont limités à 3,05 M€.

Il est très important d'avoir à l'esprit que le financement dit « PDUIF » est limité et ciblé. Dans sa globalité, le pôle d'échange est financé par d'autres apports beaucoup plus importants, notamment le contrat de plan Etat-Région (CPER) le produit des amendes et la participation des maîtres d'ouvrages.

Cependant, le comité de pôle, réuni le 20 avril dernier, a effectivement approuvé le projet de pôle d'échanges dans sa globalité, ainsi que le tableau de financement qui reprend le coût global du projet, les sources de financement et la prise en charge par les différents financeurs (STIF, Etat, Région, Conseil Général des Yvelines, SNCF, RFF, Ville et aménageurs)

Le coût global du projet de pôle d'échanges est estimé à 64 374 075 € dont 53 531 659 € sont rattachés au CPER 2000-2006 et le solde au CPER suivant. La part nette de la Ville est estimée à 9 095 395 €, toutes opérations confondues (opération d'accessibilité, aménagement de la rue Porte de Buc, de la rue de l'Abbé Rousseaux, de la place Raymond Poincaré, du parvis et de la rampe d'accès de la gare, de la gare routière, du parking de stationnement régional, du local à vélos, du franchissement des réservoirs Gobert, des voies du transport en commun en site propre)

Pour ce qui concerne le contrat de pôle proprement dit, la liste des opérations et le tableau de financement sont les suivants :

Eléments du projet (version d'août 2004 – prix euros 01/2000)	Maître d'ouvrage	Gestionnaire responsable de l'exploitation	Coût projets Euros 01/2000	Financement PDU				
				Part du financement PDU	Prise en charge			
					STIF	Région	Etat	Ville de Versailles
Place Raymond Poincaré et rue de l'Abbé Rousseaux Aménagement place Raymond Poincaré (tourne à gauche), Affectation de la rue de l'Abbé Rousseaux aux transports en commun	Ville	Ville	305 000	305 000			228 750	76 250
Prolongement de l'avenue de Sceaux Aménagement d'un site propre pour bus	Ville	Ville	750 000	750 000	554 567			195 433
Carrefour des Francine Aménagement du carrefour	Ville	Ville	1 326 000	326 000		119 171	133 245	73 583
Création d'une gare routière de 14 postes à quai Démolition, reprise des structures du parvis et aménagement de la dalle Création d'une rampe d'accès à la gare routière (structure et chaussée)	Ville	Ville	3 438 000	858 000		643 500		214 500
Réorganisation du parvis de la gare Dépose minute Place de stationnement pour taxis Signalétique	Ville	Ville	1 131 000	534 000			400 500	133 500
Circulations verticales (entre le PSR et la galerie de liaison) Aménagement d'un ascenseur entre le parc relais et la galerie de liaison	Ville	Ville	337 000	277 000	207 750			69 250
Total financement PDU				3 050 000	762 317	762 671	762 495	762 516

Après cette approbation par le comité de pôle, le projet de pôle d'échanges va être soumis à une enquête publique.

Cette enquête est initiée par le Préfet des Yvelines et le dossier est piloté par la SNCF, principal maître d'ouvrage du pôle.

Elle s'inscrit dans l'ensemble des procédures applicables à l'aménagement du site des Chantiers. Bien entendu, le dossier n'apporte pas de modification au projet tel qu'il a été présenté à de nombreuses reprises. Il le précise en vue de son exécution. L'enquête relève de l'application de la loi du 12 juillet 1983 sur la démocratisation des enquêtes publiques qui prévoit que des enquêtes publiques doivent précéder la réalisation d'aménagements d'ouvrages ou de travaux qui en raison de leur importance, sont susceptibles d'influer sur l'environnement. Elle constitue un préalable aux autorisations de construire qui seront sollicitées, notamment par la SNCF, pour les travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Dès que les dates auront été fixées par le Préfet, elles seront largement diffusées, comme les modalités, auprès des Versaillais.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *approuve le projet de contrat de pôle relatif au pôle multimodal d'échanges de Versailles-Chantiers ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *sollicite auprès de l'Etat, de la Région Ile de France, du Syndicat des Transports d'Ile de France, les subventions au taux le plus élevé possible pour l'aménagement du pôle multimodal d'échanges de Versailles-Chantiers, à la charge de la ville de Versailles ;*
- 4) *dit que les crédits seront inscrits au budget de la Ville ;*
- 5) *sollicite de M. le Préfet des Yvelines, l'ouverture d'une enquête publique relative au pôle multimodal d'échanges de Versailles-Chantiers.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**M. le Maire :**

Je peux préciser les chiffres, suite à ma visite sur place : la gare de Versailles Chantiers n'accueille pas 500, mais 900 trains par jour, qui transportent non 53 000 mais 70 000 passagers-jour, dont 50 000 montent ou descendent, les autres étant seulement en transit. C'est non seulement la deuxième d'Ile-de-France en dehors des gares parisiennes, mais aussi l'une des 40 ou 45 plus importantes gares de France.

**M. GOSSELIN :**

D'abord, s'agissant des recours déposés devant le tribunal administratif contre le projet, le jugement ne devrait-il pas être rendu le 5 mai ? Où en sommes-nous aujourd'hui ?

**M. le Maire :**

Nous les attendons pour la fin de la semaine ou le courant de la semaine prochaine.

**M. GOSSELIN :**

Vous parlez de la mise en cohérence de ce schéma avec le projet de l'aménageur immobilier désigné. J'apprends donc qu'il y a un programme immobilier -ou plus exactement, je sais qu'il y en a un, mais lequel est-ce ? Avez-vous des informations plus précises sur ce programme qui serait en cohérence avec le projet qu'on nous soumet aujourd'hui ?

**M. le Maire :**

Dans le projet d'aménagement, la répartition entre les surfaces de bureaux, de commerce, de la résidence touristique, reste la même que dans le projet qui vous a été présenté à plusieurs reprises.

**M. GOSSELIN :**

Et en ce qui concerne la localisation des bâtiments le long de la voie ferrée, a-t-on avancé ?

**M. le Maire :**

Oui, quelques modifications ont été apportées en ce qui concerne les logements en particulier, pour tenir compte des remarques faites par les uns et les autres. ? Vous avez obtenu satisfaction.

**M. GOSSELIN :**

Donc les logements ne sont pas le long de la voie ferrée.

**M. le Maire :**

Non. Mais je vous rappelle qu'avec les matériaux actuels, le fait d'être le long de la voie ferrée ne signifie pas automatiquement que les nuisances sont extrêmes. Les deux maisons de retraite municipales, la Providence et la fondation Lépine, jouxtent la voie ferrée et leur insonorisation et leur isolation sont parfaites.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

Pour avoir vécu en HLM en bordure de voie ferrée, je peux vous dire que c'est tout à fait supportable l'hiver, mais beaucoup moins l'été.

**M. le Maire :**

En tout cas, nous n'avons pas eu de réclamation des retraités de ces deux maisons jusqu'à présent.

**M. GOSSELIN :**

Enfin, je voudrais des précisions sur la date et les modalités de l'enquête publique annoncée.

**M. FONTAINE :**

C'est M. le Préfet qui pilote l'opération, et qui nous donnera donc le calendrier. Nous vous le ferons savoir dès que possible.

**M. le Maire :**

Tant qu'il n'avait pas notre délibération, il ne pouvait pas prendre de décision. J'ai l'impression, en raison d'autres enquêtes publiques en cours, que ce ne sera pas avant septembre. J'ai demandé une autre enquête publique en urgence avant fin juin.

**M. BERNOT :**

Vous avez évoqué l'importance de la gare des Chantiers et M. FONTAINE a souligné les enjeux, en cohérence avec le plan de déplacements urbains d'Ile-de-France. On voit revenir des termes très ambitieux, comme « pôle d'échanges multimodal ». On ne peut qu'y souscrire. Reste que ces échanges s'interrompent tous les soirs à 21 heures, comme le réseau Phébus. On a prévu un parking de 385 places. Les Versaillais qui iront travailler à Paris et qui ne seront pas certains de rentrer avant 21 heures laisseront leur voiture à la gare.

Les journalistes posent parfois de bonnes questions. Ainsi *les Nouvelles* du 6 avril dernier ont-elles fait paraître un article intitulé « bus de nuit, un dossier qui dort ». M. FONTAINE y répond qu'il est prématuré de s'exprimer sur ce dossier, qui ne devait être examiné par l'intercommunalité que fin avril. Nous sommes en mai. Peut-être avez-vous des informations ? Cela me permettrait de voter des deux mains cette délibération, sans faire de réserve puisqu'on ne parle pas du programme immobilier. Mais je suis un peu gêné d'entendre parler de « pôle d'échanges multimodal » avec un service public qui s'arrête à 21 heures. Selon l'article, certains maires sont prêts à apporter un financement, d'autres sont réservés ou attendent une subvention du Conseil général. On ne sait pas très bien où l'on va, mais un service public digne de ce nom ne peut pas être lucratif, même s'il est délégué à une entreprise privée. Il est peut-être bon, si l'on veut avoir un vrai pôle multimodal, de financer le service de transports en commun de 21 heures à 1 heure du matin.

**M. le Maire :**

Si nous avons été « en panne » depuis plus d'un an pour notre plan local de déplacements, c'est que Bois-d'Arcy n'avait toujours pas donné sa réponse. M. le Préfet ne voulait pas prendre l'arrêté sur le périmètre de ce PLD tant que cette commune n'avait pas délibéré. Enfin, elle vient de le faire, et le préfet va pouvoir prendre l'arrêté. La négociation pourra reprendre entre les communes et les sociétés de bus, ce que nous attendions avec impatience.

**M. LITTLER :**

Les habitants du quartier, très intéressés par le pôle multimodal, souhaiteraient que le dossier d'enquête publique soit consultable sur internet pour y accéder plus aisément avant de se rendre dans les lieux où sont déposés les commentaires.

**M. FONTAINE :**

Ce problème technique peut se résoudre rapidement, plus rapidement que l'organisation des transports autour de la gare des Chantiers. Nous utiliserons bien sûr au maximum les moyens de communication moderne.

S'agissant des transports de soirée, plutôt que de nuit, il a été écrit un certain nombre de choses, comme l'article auquel M. BERNOT a fait allusion. Phébus est parti d'une idée qui n'est pas forcément bonne. En effet, est-il opportun d'organiser des transports depuis et vers les gares jusqu'à 1 heure du matin ? Je n'en suis pas convaincu avant qu'on ne sache quels sont les besoins des Versaillais et des habitants des communes voisines. J'ai demandé à Phébus il y a quelques jours, en indiquant que je souhaitais avancer rapidement, d'étudier une solution intermédiaire, où les bus circuleraient par exemple jusqu'à 23 heures 30. Nous verrons quel est le succès et s'il est nécessaire d'aller jusqu'à minuit.

Mais il est évident que Phébus nous demandera des subventions. Il faut donc être très attentif. Cela m'ennuierait de mettre en place un système éventuellement subventionné si ce n'est pas pour répondre vraiment à un besoin. Il faut le quantifier avant de prévoir des moyens. M. le maire vous a expliqué pourquoi le dossier a été laissé de côté pendant quelques mois, mais je m'en occupe avec Phébus.

**M. BERNOT :**

La communauté du Grand parc a-t-elle délibéré à ce sujet ? M. FONTAINE évoque une subvention de la ville, mais nous ne sommes pas seuls en cause. L'étude de fréquentation doit porter sur la communauté, qui peut jouer un rôle majeur dans ce domaine. Enfin, je pense qu'il n'y a pas de grande gare en Ile-de-France qui ne soit pas desservie par transports en commun après 21 heures.

**M. le Maire :**

Je le répète, la communauté ne pouvait s'en saisir tant que le PLD était bloqué dans l'attente de la décision de Bois d'Arcy. Elle va pouvoir le faire, car les transports sont effectivement de compétence communautaire.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

De toute façon, il faut assurer des bus tant que des trains arrivent en gare, mais pas au-delà. Et il ne faut évidemment pas s'attendre à ce que ce service soit rentable. Il ne s'agit pas d'un service public, dans la mesure où il est confié à une société privée, mais d'un service économique d'intérêt général.

Sur le pôle d'échanges multimodal, Monsieur le Maire, on a l'impression que vous faites de la rétention d'information. Vous nous dites que rien dans le programme n'a changé. Dans ce conseil, on n'est pas avare d'exposés, avec illustrations à l'appui, mais cela fait très longtemps que nous n'avons pas entendu parler de la ZAC, et nous aurions bien aimé avoir des informations sur ce dossier.

**M. le Maire :**

J'en prends note pour la prochaine fois.

En ce qui concerne la rentabilité, soyons prudents. M. FONTAINE a raison de dire qu'il faut commencer par évaluer le nombre de personnes qui arrivent et partent de nos gares après 21 heures, et le coût de l'opération et il nous faut savoir si les communes du Grand parc ou une partie d'entre elles sont prêtes à faire un effort financier plus ou moins important. Nous sommes la seule commune du Grand parc à ne pas déboursier un euro pour le financement de ses transports en commun depuis la création de la SVTU. Mais le moment venu, nous en discuterons.

**M. DEFRANCE :**

Je suis convaincu de la nécessité d'une réflexion et d'une enquête, et il me semble normal que vous vous donniez quatre à six mois ; mais pouvez-vous nous dire à quelle date nous aurons les résultats de cette enquête, puisque vous lancez l'opération ?

**M. FONTAINE :**

Il faut se placer à trois niveaux, celui de la commune, celui de la communauté et celui du PLD dont le périmètre va être fixé. Ce dernier est important car Le Chesnay, qui demande ce type de services, ne fait pas partie de la communauté de communes mais est inclus dans le PLD – ce sera probablement un syndicat intercommunal- et donnera un avis dans ce cadre, comme Vélizy peut-être. Je suis un peu ennuyé pour vous donner un délai, car il faut que ce syndicat se constitue, se réunisse et étudie la question. Mais je vais essayer de faire avancer les choses autant que faire se peut et, avec les réserves d'usage, j'espère vous apporter les éléments à ce sujet d'ici la fin de l'année.

**Mme LEHERISSEL :**

Je suis abasourdie que cette demande de subvention ne comporte rien au sujet du stationnement des véhicules.

Dès lors que l'on veut diminuer le trafic automobile, il faut que les gares offrent des possibilités importantes de stationnement. Or les 385 places prévues dans le projet immobilier sont notoirement insuffisantes.

La politique que vous menez, de racisme vis-à-vis des voitures, ne rime à rien. L'autobus est une solution qui ne peut convenir à tout le monde. Personnellement, j'ai deux heures de transport à faire pour aller travailler, et si je prends le bus sur mon trajet à Versailles, je passe à trois heures par jour. En cas de retour tardif, il ne me reste qu'à traverser la ville à pied.

Je regrette que vous vous en teniez à ce petit parking de petite ville, au lieu d'accepter un véritable parc de stationnement, comme celui de la gare de Saint-Germain-en-Laye, dont le trafic est pourtant inférieur à celui des Chantiers. Une fois de plus, il s'agirait de regarder la réalité, en tenant compte des hommes et non à travers les idéologies, fût-ce même l'idéologie anti-bagnoles.

Pour revenir sur mon cas personnel, quand après avoir attendu le métro jusqu'à 10 minutes après 20 heures, puis un train entre 20 et 35 minutes pour rentrer à Versailles – à cette heure-là, il ne met plus un quart d'heure, mais plutôt une demi-heure, pour atteindre Versailles - attendre encore un quart d'heure pour traverser la ville - plus vite que le matin, certes- pour rentrer chez soi, et cela alors qu'on est arrivé à la gare des Chantiers vers 7 heures 30 le matin et qu'on a eu une journée d'une dizaine d'heures de travail, c'est très dur. La voiture offre un confort et, en tant que femme, pour qui les conditions de voyage dans les transports en commun sont encore moins agréables, j'apprécie de retrouver mon véhicule, qui offre une certaine sécurité et vous préserve de certaines remarques, voire, dans certains cas, de la rencontre de gens avinés.

**M. le Maire :**

Nous prenons note de ce constat et nous essaierons d'y trouver des solutions.

**M. de LESQUEN :**

Ce que vient de dire Mme LEHERISSEL est le point important de la critique que l'URV a développée depuis le début sur l'aménagement des Chantiers, à savoir l'insuffisance de places de stationnement. Le rapport est rédigé de façon trompeuse : il parle de la création d'un parc de 385 places.

Mais ce parc remplace simplement un autre qu'on supprime et qui a exactement le même nombre de places. Pour des raisons d'idéologie anti-automobile, de « racisme anti-bagnole », on veut interdire aux gens de venir en voiture. La volonté de limiter le nombre de places à ce qu'il est actuellement est une absurdité que nous avons relevée dès le départ, et qui est un élément majeur de la critique dévastatrice que les sages de la commission d'enquête constituée pour le PLU ont fait à propos de ce projet d'aménagement. Il faut augmenter ce nombre de places, y compris si l'on est contre la voiture : si l'on veut que plus de gens prennent les transports en commun, il faut qu'ils

puissent venir en voiture près des gares. Faute de quoi, ils iront directement en voiture à Paris, ce qui augmentera les encombrements et nuisances de toutes sortes. Même pour la protection de l'environnement, mieux vaut que les automobilistes puissent laisser leur voiture près de la gare.

Autre critique : vous avez dit avoir pris en compte gentiment les observations des uns et des autres à propos des logements près de la voie ferrée, et les avoir éloignés. Seule l'URV a fait cette observation, avant les sages de la commission d'enquête. Et il ne s'agit pas seulement de la proximité de la voie de chemin de fer, mais de celle de la gare, qui est un nœud de circulation particulièrement bruyant. Apparemment, vous ne vous êtes pas reportés à l'étude d'impact réalisée à propos de ce voisinage – je l'ai fait : elle montre que le niveau moyen de bruit pour les logements situés à côté serait supérieur à 65 décibels, ce qui est très élevé, car il y a aussi des pointes ; elle montre également qu'il y a des nuisances importantes en matière de vibrations et de pollution, en raison des émissions de gaz toxiques à cause de la gare routière, ce qui est bien plus grave pour des logements que pour des bureaux.

En troisième lieu, le coût pour la Ville que vous proposez, 9 millions, est beaucoup trop élevé. Nous avons fait des propositions pour aller vers un meilleur équilibre de la ZAC et nous pensons que Nexity aurait pu prendre à sa charge une partie des dépenses que la Ville a accepté d'assumer. Nexity a été outrageusement favorisée dans ces accords, sur le plan financier. Le projet immobilier qui a été conçu n'est pas le bon ; il fait la part belle à l'aménageur au détriment des contribuables de Versailles. C'est pourquoi nous voterons non.

**M. le Maire :**

Sur l'ensemble de l'opération, la ville participera à hauteur de 8% à 10% des financements engagés.

**M. BANCAL :**

Il y a des mots difficiles à entendre dans la bouche de certains. Je préfère le racisme anti voitures à d'autres formes de racisme dont M. de LESQUEN est plus coutumier.

**M. de LESQUEN :**

J'ai une nouvelle intéressante pour M. BANCAL : je le poursuis en diffamation (*ah ! sur plusieurs bancs*) Plainte a été déposée et il recevra bientôt des nouvelles.

**M. BANCAL :**

J'attends cela avec grand plaisir !

**M. LITTLER :**

Je signale à nos collègues de l'URV que les habitants des Chantiers apprécieront certainement l'augmentation de trafic automobile qu'ils souhaitent provoquer avec un méga-parking. Le transport en commun, et en particulier le TCSP (Transport en Continu en Site Propre), est une alternative plus acceptable pour les riverains et réduira la gêne occasionnée par le trafic automobile. (*quelques applaudissements*)

**M. BUFFETAUT :**

Mme COULLOCH-KATZ a confondu service public et entreprise publique. Un service public peut très bien être opéré par une entreprise privée, pourvu que le cahier des charges précise bien les obligations de service public. Dans ce cas d'ailleurs, les aides sont admises et n'entrent pas en contradiction avec le droit de la concurrence européen.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six voix contre ( groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

**2005.05.111****Aménagement du demi échangeur entre la RN 286 et la RD 91 - Mise en œuvre de la concertation****Mme GUILLOT :**

L'échangeur entre la RN 286 et la RD 91 constitue l'un des points d'entrée principaux de la ville de Versailles. Il comporte deux bretelles dans la partie sud, deux dans la partie nord. La partie sud a fait l'objet d'un aménagement dans le cadre de la mise à deux fois trois voies de la RN 286 dont les travaux sont en cours. L'aménagement de la partie nord est inscrit au contrat de plan Etat-Région et en constitue une des opérations importantes, compte tenu des enjeux de sécurité. La RN 286 accueille 100 00 véhicules jour et la RD 91 plus de 20 000 véhicules jour. Aux heures de pointe, il y a des retenues de circulation.

Sa configuration actuelle, malgré la mise en place provisoire de feux tricolores, ne permettra pas d'absorber l'augmentation prévisible de la circulation et devrait générer à brève échéance des remontées de véhicules sur la RN 286 qui seront source de danger.

Pour pallier ces difficultés, des études d'aménagement du demi échangeur sont en cours de réalisation par la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) des Yvelines.

La situation de cet échangeur et les enjeux de cet aménagement nécessitent une concertation de type L 300-2 du code de l'urbanisme afin de finaliser le dossier d'études et l'adapter le cas échéant. Il sera ensuite transmis à la Direction des Routes du ministère de l'Équipement pour son instruction.

Cette concertation qui vise à informer le public et les associations locales sur le projet, sera mise en œuvre par la DDE en collaboration avec les services municipaux.

Elle se déroulera à l'hôtel de Ville, du 13 juin au 9 juillet 2005, du lundi au samedi aux horaires d'ouverture au public.

Un dossier de présentation des études sera mis à la disposition du public ainsi que des panneaux d'exposition du projet.

Un dépliant de présentation sera distribué et une page Internet du site de la DDE sera consacrée à ce sujet.

Le public consignera ses observations sur un cahier dédié à cette concertation.

Au terme de celle-ci, le conseil municipal aura à nouveau à délibérer.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide de lancer la concertation afférente à l'aménagement du ½ échangeur entre la RN 286 et la RD 91 du 13 juin au 9 juillet 2005, suivant les modalités ci-dessus.*
- 2) *prend acte de ce qu'il aura à délibérer au terme de cette concertation.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

Plusieurs associations versaillaises ont adressé au Préfet la lettre suivante, concernant ce dossier:

« Un nouveau projet d'infrastructure routière, non prévue à la déclaration d'utilité publique, pour l'élargissement de la RN 286, et portant atteinte à la fois à l'environnement naturel et à la perspective du château a fait réagir les cinq associations signataires.

Elles se sont réunies afin de réfléchir à la conception de ce demi-échangeur entre la RN 286 et la RD 91 à l'extrémité de la rue Clément Ader à Versailles.

Notre priorité est de limiter au maximum l'emprise de cet ouvrage, non seulement imprévu, mais allant à l'encontre même des recommandations de l'étude d'impact préalable effectué par l'Etat.

Il s'agit d'abord de protéger la forêt domaniale déjà fortement décimée – environ 9 hectares au lieu des 3,7 hectares retenus par la DUP- par les travaux officiellement prévus d'élargissement.

Ensuite, il n'était pas prévu dans la DUP de porter atteinte à cette partie du bois de Satory qui, au nord, ne devait pas être touché par le projet. De plus, il s'agit d'un espace boisé classé.

Il s'agit surtout de maintenir, pour des raisons visuelles, les bois dans cette zone qui, selon la DUP, est zone sensible, visible du château et constitue plus précisément une zone critique où les formations végétales semblent déjà insuffisantes pour bien masquer la RN 286. Depuis la terrasse du midi du château, la perspective va de l'Orangerie à la pièce d'eau des Suisses et ce, jusqu'à la forêt qui ferme l'horizon. L'ouvrage envisagé reviendrait à créer une échancrure de plusieurs centaines de mètres attirant le regard sur le défilé des voitures, camions, autocars, allant et venant sur la RN 286, ce qui n'est pas acceptable.

Les associations souhaitent particulièrement que la parcelle 12 qui fait écran entre la route et le château soit épargnée, sachant qu'il faudra des années avant que la parcelle 11, durement touchée par la tempête de 1999 et en cours de repeuplement, puisse remplir ce rôle.

Les associations soussignées vous proposent en annexe des suggestions évitant, ce qui est essentiel, toute emprise supplémentaire sur la forêt déjà fortement réduite et fragmentée autour de Versailles. En résumé, l'ouvrage suggéré au sud et non au nord de la RN 286 se trouverait ainsi sur un terrain militaire, à l'abri du château. Il pourrait également être situé sur la RN 286 et réparti de manière symétrique autour de cet axe. Enfin il convient de prévoir le franchissement dudit ouvrage par les cyclistes.

Nous souhaitons que ces propositions retiennent l'attention du préfet, eu égard à l'émotion soulevée parmi leurs adhérents ».

Les signataires sont l'association des amis des étangs de la minière de Guyancourt, Versailles environnement et initiative, l'association bucuquoise pour la protection et l'amélioration du cadre de vie, de l'habitat et de l'environnement, l'association de défense de l'environnement et du cadre de la vie de l'Epi d'or, à Saint-Cyr l'Ecole, et l'association des amis des forêts de Versailles et de Fausses Reposes dont le président est Alain Schmitz.

**M. MEZZADRI :**

S'agissant de la visibilité, nous nous sommes rendus la semaine dernière au sommet du toit du Château pour observer en particulier les points hauts des bâtiments de la ZAC et nous avons regardé aussi la RN 286. Apparemment, on ne voyait pas le tracé. De la chambre du roi, placée où elle est, on ne verra pas cet échangeur.

En ce qui concerne l'environnement, nous avons travaillé avec un logiciel de l'ADEME sur la réduction de la production de CO2 dans le cadre de pédibus et il apparaît que lorsqu'on consomme un litre de fuel, soit 850 grammes de carburant, on produit 2,5 kg de CO2. Si l'on ne faisait pas ce demi-échangeur pour favoriser la circulation à Satory, il y aurait un trafic très important qui produirait beaucoup de CO2. Un arbre en pleine maturité est un puits de carbone, mais n'en consomme par an que 3 kg – vous voyez le rapport entre ces deux données, et le nombre d'arbres qu'il faudrait mettre en place pour absorber la pollution. Même si l'on perd quelque arbres, le gain en émissions de CO2 grâce à la fluidification du trafic sera positif.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

Le courrier en question ne mentionne pas la pollution.

**M. MEZZADRI :**

Mais cela concerne l'environnement.

**M. GOSSELIN :**

On ne peut se limiter à cet aspect. Le problème est de savoir si l'on va prendre encore deux hectares sur la forêt en plus des huit hectares nécessités par l'élargissement. Est-ce vraiment indispensable ? C'est un problème d'environnement. On nous parle de l'Agenda 21, M. MEZZADRI nous fait des conférences sur le développement durable, et nous soutenons cette politique. Mais il s'agit maintenant de la mettre en pratique, pas de dire que deux hectares ce n'est rien. Aller sur le toit du château voir la situation actuelle ne garantit pas que lorsqu'on aura éradiqué la parcelle 11 on ne verra pas l'autoroute de la terrasse du midi. Cela ne nous avance en rien. Il ne s'agit pas de déclasser cette forêt parce que la DDE l'a décidé, mais de protéger notre environnement et la vision esthétique des visiteurs du château, pour lesquels nous sommes aux petits soins par ailleurs, et de respecter nos engagements vis-à-vis de la politique de développement durable.

**M. FONTAINE :**

Le projet présenté par la DDE comporte notamment des replantations pour compenser au maximum les abattages prévus pour les travaux, et une attention particulière sera portée aux vues à partir du château, pour qu'une fois les travaux terminés, on ne voit pas l'échangeur.

**M. de LESQUEN :**

Sur cette affaire délicate et relativement importante, nous sommes très partagés. Il y a des considérations contradictoires : il est stratégique de mieux relier le centre de Versailles au sud et notamment à Satory, et c'est là un des accès possibles. L'un des grandes critiques que nous avons faites au PLU, en dehors du fait que le projet de ZAC était mauvais, est que Satory en était le grand absent. Or ce huitième quartier qui doit se développer est une chance encore plus importante pour Versailles que les Chantiers. C'est dans cette perspective qu'il faut situer ce projet d'aménagement, qui, même s'il est ponctuel, améliorerait la circulation avec une zone de Versailles qui ne peut pas rester enclavée. Mais l'autre considération essentielle est de ne pas dégrader le site du château. Or il y a là un doute très embarrassant. Etant donné l'importance de concilier au mieux ces considérations, je propose de constituer au sein du conseil municipal un petit groupe de travail, qui, en deux ou trois mois, pourrait aller plus loin et rendre un rapport non partisan, inter-groupes, sur ce sujet pour lequel nous devrions pouvoir trouver un consensus.

**M. le Maire :**

Ce qui est important dans cette délibération, c'est qu'on nous demande d'ouvrir la concertation. C'est indispensable, prioritaire. Ensuite, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire du Préfet, à ce que la décision finale soit soumise à la délibération du conseil municipal. Si les propositions qu'on nous fera ne nous conviennent pas, nous refuserons. Cette concertation devrait nous permettre, avec un petit groupe ou tous ceux que cela intéresse, d'affiner la réponse que nous allons apporter à la Direction départementale ou régionale de l'Équipement, ainsi qu'au préfet. Il faudra que nous soyons rassurés, preuve à l'appui, sur le fait que ce demi-échangeur respecte l'environnement, pour l'accepter. Le cas échéant, nous ne accepterons pas et nous ferons tous les recours nécessaires en cas de besoin.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

Ce n'est pas le principe de ce demi-échangeur qui est remis en cause, c'est la mise en œuvre. Il y a des solutions moins dévastatrices pour la forêt. Nous demandons simplement qu'elles soient prises en compte.

**M. le Maire :**

C'est entendu.

**M. JAMOIS :**

Un peu plus loin, vers Vélizy, il y aurait une autre sortie derrière la gare des Chantiers, rue de la porte de Buc, dans le projet de la ZAC. Mais il n'est pas totalement arrêté. Il faut souligner que l'étude doit prendre en considération les deux projets car les flux de véhicules ne seront pas les mêmes sur cet échangeur s'il y a une deuxième sortie plus loin.

**M. le Maire :**

La concertation permettra de demander à la DDE d'élargir son champ d'études.

**Mme GUILLOT :**

Dans le dossier que vous pouvez consulter, il y a quatre variantes d'aménagement. Il est vrai que la variante en « bipasse », c'est-à-dire une liaison directe depuis le quartier Saint Louis et la RN 286 vers Saint Cyr l'Ecole a une emprise importante sur la forêt. Une variante sans le « bipasse » a une emprise moins importante. Il faut consulter le dossier, qui est bien fait, pour comprendre comment pourrait fonctionner le demi-échangeur nord.

**M. FONTAINE :**

La question d'un demi-échangeur à la hauteur de la rampe Saint-Martin est effectivement posée et je pense que la DDE l'étudie. Mais c'est un autre projet.

**M. le Maire :**

Ils peuvent être complémentaires.

**M. GOSSELIN :**

Il y a eu une déclaration d'utilité publique, une étude d'impact. Il faudrait que les services de l'Etat respectent les recommandations des autres services de l'Etat. A nous de rappeler à l'Etat qu'il doit commencer par respecter ses propres recommandations.

**M. le Maire :**

Nous serons vigilants et effectivement, pourquoi ne pas organiser un petit groupe de travail avec tous ceux qui, directement ou indirectement, sont concernés par cette affaire.

**M. de LESQUEN :**

Nous avons demandé la constitution d'un groupe.

**M. le Maire :**

Je viens de parler d'un comité de suivi, et un membre de votre groupe y participerait.

**M. de LESQUEN :**

Dans ce cas, nous votons la délibération.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2005.05.112****Travaux d'aménagement de la place Saint-Symphorien. - Appel d'offres ouvert.- Adoption du dossier de consultation des entreprises.****Mme GRAS :**

Ce projet s'inscrit dans le programme de redynamisation du quartier de Montreuil avec un souci d'amélioration esthétique du cadre de vie. Il vise à favoriser le développement des commerces de proximité et à améliorer la sécurité dans les déplacements et en particulier celle des piétons et des cyclistes.

Ce carrefour à sept branches est un lieu très fréquenté. Les comptages routiers font état du passage de 5000 à 6000 véhicules/jour dont 468 bus pour 10 500 voyageurs transportés. Le passage sur la place des lignes de bus C, D et R sera conservé, afin d'assurer une bonne desserte inter-quartiers.

Après la rénovation intérieure et extérieure de l'église, - que je vous recommande d'aller voir- une restauration générale de la place sera engagée. Ce projet prend en compte l'accès à l'église pour les cérémonies religieuses et la circulation de nombreux piétons, du fait, en particulier, de la proximité de plusieurs écoles.

Une subvention a été sollicitée et accordée en 2003, dans le cadre d'un contrat Départemental avec le Conseil Général des Yvelines. Cette subvention, au taux de 30%, portant sur le montant HT des travaux hors bandes de roulement, correspond à une somme de 96 000 € sur un montant global des travaux de 750 000 € TTC.

Les travaux d'aménagement comprennent :

- la reprise totale du pavage de la place, ainsi que celui des rues Saint-Fiacre et du Chanoine Boyer,
- l'élargissement des trottoirs de la place,
- la mise en place d'un éclairage de style autour de la place, ainsi que l'installation de projecteurs pour la mise en valeur des façades de l'église,
- la création d'un passage surélevé avec création d'une « zone 30 »,
- la création de 12 places de stationnement,
- l'enfouissement des conteneurs « verres et papiers »

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide d'effectuer les travaux d'aménagement de la place Saint-Symphorien*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert et adopte, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2005 de la Ville :*
  - *Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement ;*
  - *Article 814 : éclairage public ;*
  - *Article 821.1 : voirie routière ;*
  - *Nature 2315 : installations techniques ;*
  - *Programme 200555 : Place Saint- Symphorien.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**M. le Maire :**

C'est un très beau projet et je félicite le conseil de quartier d'en avoir amélioré la version initiale.

**Mme NICOLAS :**

Que signifie la création d'une zone 30 avec passages surélevés ?

**Mme GRAS :**

Ce ne sont pas des coussins berlinois, mais des plateaux, pour surélever toute la place.

**Mme NICOLAS :**

Et l'assainissement est-il en bon état ? Ce n'est pas la peine de multiplier les travaux.

**Mme GUILLOT :**

On vous donnera la réponse, mais le réseau d'assainissement est correct et a été refait.

**M. le Maire :**

Il y a toujours une étude globale. Cela a été refait au moment de la réfection de la rue de Montreuil.

**M. GOSSELIN :**

Vous nous dites, peut-être pour nous forcer la main, que c'est un très beau projet. Mais c'est un beau projet à 750 000 euros.

**Mme GRAS :**

Ce n'est pas seulement un beau projet, c'est un projet nécessaire.

**M. GOSSELIN :**

Nécessaire, mais à 750 000 euros, pour un carrefour, c'est hors de prix. On cherche de l'argent pour payer des animateurs, des personnels dans les crèches et les haltes-garderies. Il y a là un choix politique. On ne peut pas faire que du béton dans cette ville !

**M. FONTAINE :**

Vous n'avez pas regardé le projet !

**Mme GRAS :**

C'est une grande rénovation.

**M. le Maire :**

D'abord, ce ne sera pas du béton. Il fallait que la place soit totalement réhabilitée pour mettre l'église Saint Symphorien valeur.

**M. de LESQUEN :**

C'est un beau projet, et nous y sommes favorables. L'opposition a indéniablement servi à quelque chose, puisque le projet initial de la municipalité a soulevé une levée de boucliers et, heureusement, a été remplacé par celui-là. En second lieu, il est vrai que ce projet est cher, mais il le fallait. C'est peut-être cher, mais moins cher que le bureau du Maire. (*exclamations*)

**M. le Maire :**

Stupide.

**M. de LESQUEN :**

Vrai !

**Mme NICOLAS :**

J'espère qu'aucune place de stationnement ne sera supprimée.

**M. le Maire :**

Si, trois.

**Mme NICOLAS :**

C'est ennuyeux. Dans le quartier, on ne peut plus se garer.

**M. le Maire :**

Pas seulement dans ce quartier, malheureusement.

**M. BARBE :**

C'est un projet peut-être cher, encore que les coûts de voirie sont dans la moyenne, mais il y a avait là l'occasion unique de doter le quartier d'un cœur, comme nous voulons le faire pour chaque quartier. C'est un projet intelligent et fait en concertation, donc un plus pour toute la ville.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec cinq abstentions ( groupe de la Gauche plurielle) , le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne prenant pas part au vote.*

**2005.05.113****Remplacement d'une canalisation d'assainissement située rue Alexandre Lange et rue de l'Union - Adoption du dossier de demande de subventions.****Mme GUILLOT :**

Dans le cadre du programme quinquennal (2004/2008) des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement de la Ville, il a été prévu le remplacement d'une canalisation d'égout vétuste, située rue Alexandre Lange et rue de l'Union sur un linéaire d'environ 170 mètres compris entre la rue Henri le Sidaner et l'avenue de la Maye.

En effet, l'inspection par caméra vidéo, laisse apparaître de nombreuses anomalies :

- contre-pente sur certains tronçons ;
- portions de tuyaux décalés ;
- pénétrations de racines ;
- branchements pénétrants et mal rejointoyés ;
- fissures longitudinales et circulaires multiples ;

Ces travaux de remplacement pourront être réalisés en tranchée à ciel ouvert et comprendront :

- la démolition de l'ancienne canalisation lors des terrassements ;
- la pose du nouveau collecteur ;
- la reprise des branchements des riverains ;
- les réfections de voirie à l'identique.

Pour cette opération classée de moyenne importance, il sera procédé à une mise en concurrence adaptée.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide de faire procéder aux travaux de remplacement d'une canalisation d'assainissement vétuste située sous les chaussées de la rue Alexandre Lange et de la rue de l'Union ;*
- 2) *sollicite de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention (correspondant à 40% du montant total hors taxes des travaux) dans le cadre du « Contrat d'Agglomération », et du Conseil Général des Yvelines une subvention (correspondant à 15% du montant total hors taxes des travaux) dans le cadre du « Contrat eau » ;*

- 3) *confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement :*
- *chapitre 23 : immobilisation en cours*
  - *article 2315 : installation, matériel et outillage technique*
  - *programme 2005 63 : travaux sur réseaux – rue Alexandre Lange et rue de l'Union.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité, M. DEFRANCE ne prenant pas part au vote.*

#### **2005.05.114**

#### **Travaux d'assainissement - Rénovation par l'intérieur d'un collecteur d'égout situé rue des Réservoirs - Adoption du dossier de demande de subventions.**

##### **M. MEZZADRI :**

Dans le cadre du programme quinquennal (2004/2008) des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement de la ville, il a été prévu la rénovation d'un collecteur d'égout particulièrement dégradé, situé rue des Réservoirs sur un linéaire d'environ 100 mètres, compris entre le n° 25, rue des Réservoirs et la rue Maurepas à son débouché avec le boulevard de la Reine.

En effet, l'inspection de cet ouvrage par le service de l'assainissement, laisse apparaître de nombreuses anomalies :

- radier légèrement incurvé présentant des contre-pentes par endroits ;
- infiltrations d'eaux parasites en partie basse des piédroits de l'ouvrage ;
- nombreux branchements pénétrants et mal rejointoyés ;
- ouvrage constitué de pierres meulières non enduites ;

Ces travaux de rénovation seront réalisés par l'intérieur de l'ouvrage et comprendront :

- le reprofilage du radier ;
- la réalisation d'un tubage ou d'un chemisage complet de l'ouvrage ;
- l'injection des vides annulaires entre la maçonnerie et la nouvelle structure ;
- la reprise des branchements des riverains ;

Pour cette opération classée de moyenne importance, il sera procédé à de mise en concurrence adaptée.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide de faire procéder aux travaux de rénovation d'un collecteur d'égout vétuste située rue des Réservoirs entre le n°25 de la rue des Réservoirs et la rue Maurepas au débouché du boulevard de la Reine ;*
- 2) *sollicite de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention (correspondant à 40% du montant total hors taxes des travaux) dans le cadre du « Contrat d'Agglomération », et du Conseil Général des Yvelines une subvention (correspondant à 15% du montant total hors taxes des travaux) dans le cadre du « Contrat eau » ;*

- 3) *confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement :*  
 – *chapitre 23 : immobilisation en cours*  
 – *article 2315 : installation, matériel et outillage technique*  
 – *programme 2005 64 : travaux sur réseaux – rue des Réservoirs.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité. M. DEFRANCE ne prenant pas part au vote*

### **2005.05.115**

#### **Travaux d'enfouissement des réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie avenue du Commerce – lot 2 : rénovation de voirie - Avenant n°1 au marché passé avec la SCREG**

#### **M. BANCAL :**

Par délibération du 23 septembre 2004, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie avenue du Commerce. Ce marché public passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert comporte deux lots :

- Un lot 1 : Réseaux divers et éclairage public
- Un lot 2 : Rénovation de la voirie

Le lot 2 a été attribué à l'entreprise SCREG et notifié le 14 octobre 2004 pour un montant estimé de 225 901,00 € HT, soit 270 177,60 € TTC.

En raison de la faible profondeur du réseau d'eau potable situé à environ 60 centimètres de la surface du sol, il n'a pas été possible d'effectuer les terrassements pour réaliser la structure initialement prévue au dossier de consultation des entreprises, sans risquer d'endommager la conduite d'eau et ses branchements. Des essais de sol ont montré que la couche de grave de béton concassé de 35 centimètres initialement envisagée pouvait être remplacée par une couche de grave ciment de 20 centimètres, ce qui diminue l'épaisseur de la structure sans risque de dommage sur les réseaux et sans porter atteinte à l'indice de portance de la couche de fondation.

En conséquence, il est proposé d'utiliser de la grave ciment en lieu et place de la grave de béton concassé pour établir la couche de fondation. Le prix unitaire arrêté par le maître d'œuvre après consultation de l'entreprise, pour ce matériau est le prix n°909 du bordereau de prix annexe des lots 1 et 2, à savoir :

Prix n°909 - Fourniture, mise en œuvre et compactage de grave ciment 0/20 mesurée au profil : 81,00 € HT. le mètre cube.

Cette modification dans l'exécution des marchés est sans incidence financière sur le montant estimé du marché.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

#### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*décide de conclure un avenant n°1 au marché passé avec la SCREG pour la création d'un prix unitaire : Fourniture, mise en œuvre et compactage de grave ciment 0/20 mesurée au profil à 81,00 € HT le mètre cube.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ainsi que M. DEFRANCE ne prenant pas part au vote*

**2005.05.116****Embellissement du mail de la place Saint-Louis - Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise Watelet (lot n°2) - Avenant n° 2 au marché passé avec l'entreprise Forclum (lot n°3)****Mme GUILLOT :**

Par délibération du 20 novembre 2003, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement du mail de la place Saint- Louis.

Cet embellissement consiste en l'aménagement des abords de la cathédrale : l'abattage et la replantation de quatre tilleuls, la mise en place de bacs avec des palmiers et des lauriers, la restauration de la rue St-Honoré en pavés, la mise en place d'un revêtement minéral sous les arbres, et l'éclairage du mail.

Un avenant au lot n°2 « Travaux de voirie » (tranche conditionnelle) est nécessaire afin d'installer un socle pour la statue de l' Abbé de l' Epée qui va revenir dans le quartier.

Un avenant n°2 au lot n°3 « éclairage public » (tranche conditionnelle) est donc nécessaire afin d'effectuer des modifications qui doivent répondre à la demande des différentes animations qui ont lieu sur l'esplanade de la cathédrale Saint-Louis : la ville prévoit la mise en place complémentaire d'une borne d'alimentation électrique escamotable et enterrée.

Il est donc proposé deux avenants relatifs aux lots n°2 et n°3 du marché de travaux suivant le tableau ci-dessous :

Entreprise	N° lot + libellé	Montant estimé du marché HT	Montant estimé de l'avenant	Nouveau montant estimé du marché en € HT	Ecart en %
WATELET	Lot n°2 « Travaux de voirie »	403 929,50	5 776,70	409 706,20	+ 1,43
FORCLUM	Lot n°3 « Eclairage public »	38 159,44 (après l'avenant n°1)	9 725.22	47 884,66	+ 25

Pour le lot n°2 le montant estimé du marché passe ainsi de 403 929,50 € H.T. à 409 706,20€ H.T, ce qui présente une majoration de 1,43 %.

Pour le lot n°3 le montant estimé du marché passe ainsi de 38 159,44 € H.T. à 47 884,66 € H.T, ce qui présente une majoration de 25 %.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 26 avril 2005 a donné un avis favorable à la passation de l'avenant n°2 au lot n°3 qui dépassent le seuil des 5 %.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*1) décide de conclure un avenant n°1 au lot n°2 relatif aux travaux d'aménagement du mail de la place St- Louis, en plus value avec l'entreprise WATELET d'un montant de 5 776,70€ H.T. portant ainsi le montant estimé de 403 929,50€ H.T. à 409 706,20€ HT.*

*2) décide de conclure un avenant n°2 au lot n°3 relatif aux travaux d'aménagement du mail de la place St- Louis, en plus value avec l'entreprise FORCLUM (lot n°3 : éclairage public) d'un montant de 9 725.22 € H.T. portant ainsi le montant estimé de 38 159,44€ H.T. à 47 884,66 € HT.*

3) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.*

4) *dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les différents crédits d'investissement du budget de la ville.*

*– 908 : aménagement et services urbains-environnement*

*– 823 : espaces verts urbains*

*– 2312 : travaux sur terrains*

*– 2003 67 : aménagement du mail St-Louis.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne prenant pas part au vote*

*La séance est levée à 23 heures 10.*

# ANNEXES

**Délibération n° 2005.05.94**

**Comptes administratifs de l'exercice 2004 – Budgets Ville et Assainissement.**

**Délibération n° 2005.05.98**

**Tarifs municipaux – Université inter ages, Conservatoire National de Région et Ecole des Beaux -Arts – Année scolaire 2005-2006.**

**Délibération n° 2005.05.99**

**Formation des membres du Conseil Municipal.**

**Délibération n° 2005.05.117**

**Rapport au Conseil Municipal relatif au bilan de la politique foncière de la ville de Versailles pour l'année 2004.**

**S O M M A I R E**

Informations municipales	231
Adoption du procès-verbal de la séance du Jeudi 21 avril 2005	238
Annexes	292

*DELIBERATIONS*

2005.05.93	Comptes de gestion du comptable pour l'exercice 2004.	239
2005.05.94	Comptes administratifs de l'exercice 2004 – Budgets Ville et Assainissement.	240
2005.05.95	Budget ville – Gestion 2004 – Affectation du résultat.	248
2005.05.96	Budget du service de l'assainissement – Gestion 2004 – Affectation du résultat.	249
2005.05.97	Admissions en non valeur – Budget Ville.	251
2005.05.98	Tarifs municipaux – Université inter ages, Conservatoire National de Région et Ecole des Beaux-Arts – Année scolaire 2005-2006.	254
2005.05.99	Formation des membres du Conseil Municipal.	255
2005.05.100	Fonds de solidarité communal en faveur des collèges et lycées de Versailles.	257
2005.05.101	Subventions exceptionnelles aux associations.	260
2005.05.102	Dérogation au principe du repos dominical.	264
2005.05.103	Autorisation de signer les marchés supérieurs à 230 000 € HT – Choix de la commission d'appel d'offres.	267
2005.05.104	Adhésion à l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales.	268
2005.05.105	Convention pour la constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS.	269
2005.05.106	Entretien des systèmes d'alarmes incendie et désenfumage installés dans les bâtiments de la Ville – Avenants aux marchés passés avec la société ERIS (lot n°1 : entretien des systèmes d'alarmes incendie et lot n°2 : entretien des systèmes de désenfumage).	270
2005.05.107	Entretien des portes et barrières automatiques, des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance dans les bâtiments de la Ville – Avenant n° 3 au marché passé avec l'entreprise SACAMAS (lot n° 1 : entretien des portes et barrières automatiques) – Avenant n° 4 au marché passé avec l'entreprise ERIS (lot n° 2 : entretien des alarmes anti-intrusion sans télésurveillance).	271

2005.05.108	Fourniture et livraison de mobilier de bureau – lot n° 1 – Avenant n° 1 au marché conclu avec la société RONEO.	272
2005.05.109	Fourniture de changes complets bébés et articles de toilettes aux établissements de la petite enfance – Avenant n° 1 au marché passé avec la société RIVADIS.	273
2005.05.110	Aménagement du site des Chantiers – Approbation du contrat de pôle relatif au pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers – Demande de subventions.	274
2005.05.111	Aménagement du demi échangeur entre la RN 286 et la RD 91 - Mise en œuvre de la concertation.	282
2005.05.112	Travaux d'aménagement de la place Saint-Symphorien – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	285
2005.05.113	Remplacement d'une canalisation d'assainissement située rue Alexandre Lange et rue de l'Union – Adoption du dossier de demande de subventions.	288
2005.05.114	Travaux d'assainissement - Rénovation par l'intérieur d'un collecteur d'égout situé rue des Réservoirs - Adoption du dossier de demande de subventions.	289
2005.05.115	Travaux d'enfouissement des réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie avenue du Commerce – lot 2 : rénovation de voirie – Avenant n° 1 au marché passé avec la SCREG.	290
2005.05.116	Embellissement du mail de la place Saint-Louis – Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise Watelet (lot n° 2) – Avenant n° 2 au marché passé avec l'entreprise Forclum (lot n° 3).	291
2005.05.117	Rapport au Conseil Municipal relatif au bilan de la politique foncière de la ville de Versailles pour l'année 2004.	251